



**DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET
L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE
CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA
NUTRITION**

Version finale approuvée par le GTCNL le 14 juin 2023

Table des matières

PARTIE 1 - INTRODUCTION	4
1.1. <i>Contexte et justification</i>	<i>4</i>
1.2. <i>Objectifs des lignes directrices</i>	<i>5</i>
1.3. <i>Nature des lignes directrices volontaires et utilisateurs visés</i>	<i>6</i>
PARTIE 2 - PRINCIPES FONDAMENTAUX QUI SOUS-TENDENT LES LIGNES DIRECTRICES.....	6
PARTIE 3 - QUESTIONS.....,	
DÉFIS, POLITIQUES ET APPROCHES STRATÉGIQUES	10
3.1. <i>Recommandations transversales.....</i>	<i>10</i>
3.2. <i>Sécurité alimentaire et nutrition des femmes et des filles.....</i>	<i>11</i>
3.2.1. <i>Questions et défis</i>	<i>11</i>
3.2.2. <i>Politiques et approches stratégiques.....</i>	<i>12</i>
3.3. <i>Participation pleine et entière des femmes et des filles, sur un pied d'égalité, à l'élaboration des politiques et à la prise de décision à tous les niveaux.....</i>	<i>13</i>
3.3.1. <i>Questions et défis</i>	<i>13</i>
3.3.2. <i>Politiques et approches stratégiques.....</i>	<i>13</i>
3.4. <i>L'autonomisation économique et sociale des femmes dans le contexte de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables.....</i>	<i>14</i>
3.4.1. <i>L'accès des femmes au marché du travail et le travail décent</i>	<i>14</i>
3.4.1.1. <i>Questions et défis.....</i>	<i>14</i>
3.4.1.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	<i>15</i>
3.4.2. <i>Participation des femmes à l'agriculture et aux systèmes alimentaires en tant que productrices et entrepreneuses</i>	<i>16</i>
3.4.2.1. <i>Questions et défis.....</i>	<i>16</i>
3.4.2.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	<i>16</i>
3.4.3. <i>Accès aux services financiers et capital social.....</i>	<i>17</i>
3.4.3.1. <i>Questions et défis.....</i>	<i>17</i>
3.4.3.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	<i>18</i>
3.5. <i>Accès des femmes et des filles aux ressources naturelles et productives, y compris la terre, l'eau, la pêche et les forêts, et contrôle de ces ressources</i>	<i>19</i>
3.5.1. <i>Questions et défis</i>	<i>19</i>
3.5.2. <i>Politiques et approches stratégiques.....</i>	<i>20</i>
3.6. <i>Accès à l'éducation, au renforcement des capacités, à la formation, à la connaissance et aux services d'information.....</i>	<i>22</i>
3.6.1. <i>Accès des femmes et des filles à l'éducation formelle</i>	<i>22</i>
3.6.1.1. <i>Questions et défis.....</i>	<i>22</i>
3.6.1.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	<i>22</i>
3.6.2. <i>Accès des femmes et des filles aux services de vulgarisation et de conseil</i>	<i>23</i>
3.6.2.1. <i>Questions et défis.....</i>	<i>23</i>
3.6.2.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	<i>23</i>

3.6.3.	Accès des femmes et des jeunes filles aux technologies numériques et innovantes basées sur les TIC.....	24
3.6.3.1.	Questions et défis.....	24
3.6.3.2.	Politiques et approches stratégiques.....	24
3.7.	Protection sociale et aide alimentaire et nutritionnelle.....	25
3.7.1.	Questions et défis.....	25
3.7.2.	Politiques et approches stratégiques.....	25
3.8.	Reconnaissance, réduction et redistribution des soins non rémunérés et du travail domestique.....	26
3.8.1.	Questions et défis.....	26
3.8.2.	Politiques et approches stratégiques.....	26
3.9.	Élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre, en ligne et hors ligne, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition 27	
3.9.1.	Questions et défis.....	27
3.9.2.	Politiques et approches stratégiques.....	28
3.10.	L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les conflits, crises humanitaires et situations d'urgence.....	29
3.10.1.	Questions et défis.....	29
3.10.2.	Politiques et approches stratégiques.....	30

PARTIE 4 - PROMOTION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES 32

4.1	Mise en œuvre des lignes directrices.....	32
4.2	Construire et renforcer les capacités de mise en œuvre.....	32
4.3	Suivi de l'utilisation et de l'application des lignes directrices.....	32

Abréviations

CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFS	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
CSW	Commission de la condition de la femme
EAS	Services de vulgarisation et de conseil
VBG	Violence fondée sur le sexe
GEWGE	Égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles
GSF	Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition
ICERD	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
TIC	Technologies de l'information et de la communication
OIT	Organisation internationale du travail
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
ABR	Agences basées à Rome
ODD	Objectifs de développement durable
Les PME	Petites et moyennes entreprises
SOFI	L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ONU	Nations Unies
UNDRIP	Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
UNDROP	Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population

PARTIE 1 - INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

1. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (GEWGE) sont fondamentales pour les droits de l'homme et font partie intégrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)¹. Garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles est essentielle au mandat du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui est d'éliminer la faim et d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous. Le GEWGE est essentiel à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Le GEWGE est également essentiel à la réalisation de tous les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 pour le développement durable, en particulier l'objectif 5.
2. Afin de concrétiser ce mandat, le CSA a approuvé, lors de sa 46e session en octobre 2019, un processus d'élaboration de politiques qui débouchera sur des directives volontaires sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. L'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition (appelées "directives" dans le présent document).
3. L'importance de GEWGE pour le développement durable a été reconnue par la communauté internationale à travers l'adoption de l'égalité des sexes en tant qu'objectif autonome dans l'Agenda 2030 (ODD5).
4. Actuellement, le système alimentaire mondial produit suffisamment de nourriture pour nourrir tous les habitants de la planète. Cependant, en raison d'une série de problèmes, un nombre croissant de personnes, tant dans les zones rurales qu'urbaines, ne parviennent pas à réaliser leur droit à une alimentation adéquate, qui est une composante du droit à un niveau de vie suffisant, et à satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels quotidiens. La discrimination et les inégalités aggravent l'insécurité alimentaire et les diverses formes de malnutrition², en particulier pour les femmes et les filles. L'insécurité alimentaire, qui s'était aggravée en 2020 sous l'ombre de la pandémie de COVID-19, a encore empiré en 2021, exacerbant l'inégalité entre les sexes et affectant de manière disproportionnée les femmes et les filles³, en particulier parmi les peuples autochtones, les communautés locales, les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés, les femmes âgées et les personnes handicapées. Dans ce contexte mondial difficile, il est urgent et plus important que jamais de s'attaquer aux inégalités entre les sexes et de réaliser les droits des femmes et des filles afin de parvenir à la sécurité alimentaire et à la nutrition pour tous.
5. De plus en plus d'éléments démontrent les liens qui se renforcent mutuellement entre le GEWGE et la sécurité alimentaire et la nutrition. Soutenir les droits et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables, est également l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition pour tous - les femmes elles-mêmes, leur famille, leur communauté et la société.
- et de diminuer la mortalité infantile, de réduire la malnutrition infantile et de prévenir les maladies non transmissibles. Ces mesures sont essentielles pour briser les cycles intergénérationnels de la malnutrition, en accordant une attention particulière aux besoins nutritionnels des enfants de moins de deux ans, des femmes, y compris pendant la grossesse et l'allaitement, et des jeunes filles tout au long de leur vie.
6. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont essentielles à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique, au bien-être social, à l'accès aux ressources naturelles et à leur gestion, à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation, ainsi qu'à la protection, à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes et de la biodiversité. La réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles est positivement corrélée à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de

l'efficacité dans de nombreux secteurs - y compris dans l'agriculture⁴ dans un contexte où les petites exploitations agricoles ont besoin d'un soutien et d'une assistance technique.

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme, préambule et article 1.

² La malnutrition comprend la sous-nutrition (retard de croissance et émaciation, carences en vitamines et minéraux) ainsi que le surpoids et l'obésité. L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022 (SOFI 2022) - Repenser les politiques alimentaires et agricoles pour rendre les régimes alimentaires sains plus abordables, FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS.

³ SOFI 2022.

⁴ L'agriculture comprend les cultures, la sylviculture, la pêche, l'élevage et l'aquaculture. Résolution de l'AGNU A/RES/74/242. Paragraphe 20.

et l'agriculture familiale est de plus en plus féminisée - alors que l'inégalité et la discrimination dans l'accès et le contrôle des ressources continuent de saper le développement économique, conduisant à des résultats économiques inférieurs au potentiel⁵. Les femmes, y compris les femmes autochtones et les femmes des communautés locales, jouent un rôle actif dans les systèmes alimentaires en tant qu'agricultrices, productrices, paysannes, agricultrices familiales, pêcheuses et pastoralistes, transformatrices, commerçantes, salariées, petites exploitantes et entrepreneuses tout au long des systèmes alimentaires et des chaînes de valeur, ainsi qu'en tant que consommatrices et pourvoyeuses de leur famille.

7. Malgré les progrès réalisés au fil des décennies, les femmes et les filles, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables, continuent d'être confrontées à la violence et à la discrimination, ainsi qu'à l'inégalité dans le monde entier, qui se manifeste par de multiples défis. Il s'agit notamment d'obstacles aux processus de prise de décision, d'un accès inégal aux ressources productives essentielles, aux actifs, aux technologies, à l'éducation et aux services financiers, ainsi qu'aux opportunités économiques, et d'un contrôle sur ces ressources, d'un accès inégal à la protection sociale, de responsabilités déséquilibrées et non reconnues en termes de soins non rémunérés et de travail domestique, et d'un accès limité aux services de santé essentiels, y compris l'accès universel aux services de santé sexuelle et génésique. Tous ces éléments contribuent à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition et ont un impact négatif sur les différents piliers de la sécurité alimentaire : disponibilité, accès, utilisation et stabilité, créant des obstacles à l'inclusion, à l'innovation et à la durabilité du système alimentaire, limitant l'action des femmes et les empêchant de bénéficier d'avantages égaux. La troisième partie explore ces défis et propose des points d'entrée stratégiques pour le changement.

1.2. Objectifs des lignes directrices

8. L'objectif principal des Directives est d'aider les États membres, les partenaires de développement⁶ et les autres parties prenantes à faire progresser l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles, l'autonomisation et le leadership, dans le cadre de leurs efforts pour éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition, en vue de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
9. Les lignes directrices fourniront des orientations politiques concrètes fondées sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'intégration de la dimension de genre⁷, des politiques et des programmes publics tenant compte de la dimension de genre et des solutions innovantes. Elles visent à s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre les hommes et les femmes, notamment en promouvant des approches efficaces et sensibles au genre, en améliorant les cadres juridiques et politiques, les dispositions institutionnelles, les plans et programmes nationaux, et en promouvant des partenariats innovants et des investissements accrus dans les ressources humaines et financières qui sont propices à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, le cas échéant.
10. Les lignes directrices visent à favoriser une plus grande cohérence politique entre les agendas du GEWGE et de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et à promouvoir des mesures politiques qui se renforcent mutuellement. La production et la diffusion de données probantes sur les situations et expériences diverses des femmes et des filles, des hommes et des garçons et la reconnaissance de leurs opportunités, contraintes et résultats différenciés dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition contribuent à transformer les normes sociales discriminatoires, à sensibiliser et à soutenir des réponses appropriées, y compris des politiques et des programmes ciblés.
11. Les lignes directrices contribueront à accélérer l'action de toutes les parties prenantes à tous les niveaux, y compris les organisations d'agriculteurs et de femmes, pour réaliser le mandat du CSA et les objectifs du Programme 2030, dans le cadre de la Décennie d'action des Nations unies pour le développement durable (2020- 2030). Compte tenu des rôles importants que jouent les femmes et les filles dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, dans l'agriculture

familiale ainsi que dans la sécurité alimentaire et la nutrition des ménages, les lignes directrices viseront également à

⁵ [Le coût de l'écart de productivité agricole entre les hommes et les femmes](#), ONU Femmes, Groupe de la Banque mondiale, PNUE et PNUD, 2015.

⁶ Les partenaires de développement comprennent, entre autres, les organisations du système des Nations unies, les institutions financières internationales et d'autres organisations qui fournissent une aide au développement.

⁷ L'intégration de la dimension de genre est définie dans les conclusions concertées 1997/2 de l'ECOSOC.

contribuer à la mise en œuvre des plans d'action des décennies d'action des Nations unies sur la nutrition (2016-2025), sur l'eau pour le développement durable (2018-2028), sur l'agriculture familiale (2019-2028) et sur la restauration des écosystèmes (2021-2030).

1.3. Nature des lignes directrices volontaires et utilisateurs visés

12. Les lignes directrices sont volontaires et non contraignantes.
13. Les lignes directrices sont destinées à être interprétées et appliquées de manière cohérente avec les obligations existantes en vertu du droit national et international, en tenant dûment compte des engagements volontaires pris en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Aucune disposition des lignes directrices ne doit être interprétée comme limitant ou affaiblissant les obligations ou engagements juridiques auxquels les États peuvent être soumis en vertu du droit international, y compris la DUDH et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
14. Les lignes directrices sont destinées à être interprétées et appliquées conformément aux systèmes juridiques nationaux et à leurs institutions. Elles devraient être mises en œuvre dans les pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte des différentes réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les politiques et priorités nationales.
15. Les lignes directrices complètent et soutiennent les initiatives nationales, régionales et internationales visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, qui ont un impact négatif sur la sécurité alimentaire et la nutrition pour elles-mêmes et pour leurs familles, leurs ménages, leurs communautés et leurs pays. En particulier, les orientations du CSA s'appuient sur, intègrent et complètent les instruments multilatéraux existants adoptés sur ce sujet dans le cadre du système des Nations unies.
16. Les lignes directrices sont destinées à toutes les parties prenantes impliquées dans la sécurité alimentaire et la nutrition, l'égalité des sexes, l'autonomisation et le leadership des femmes et des filles. Elles s'adressent principalement aux gouvernements à tous les niveaux pour les aider à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques, car leur objectif premier est de renforcer la cohérence entre les politiques du secteur public aux niveaux local, national, régional et mondial. Ils apportent également une valeur ajoutée aux autres acteurs impliqués dans les discussions politiques et les processus de mise en œuvre des politiques. Ces acteurs sont notamment les suivants
 - a) Les gouvernements ;
 - b) Organisations intergouvernementales et régionales, y compris les agences et organes des Nations unies ;
 - c) Les organisations internationales et locales de la société civile, y compris les organisations de femmes, de défense des droits des femmes, d'agriculteurs et de petits producteurs de denrées alimentaires, de sans-terre, d'éleveurs, de paysans, de pêcheurs, de travailleurs migrants et de consommateurs, les associations professionnelles, les syndicats, y compris les travailleurs domestiques, ruraux et agricoles, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales ;
 - d) Le secteur privé, y compris les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et les grandes entreprises ;
 - e) Organismes de recherche et établissements d'enseignement, y compris les universités ;
 - f) Agences de développement et agences humanitaires, partenaires de développement et institutions financières internationales, régionales et locales ;
 - g) Fondations philanthropiques.

**PARTIE 2 - PRINCIPES FONDAMENTAUX QUI SOUS-TENDENT
LES LIGNES DIRECTRICES**

17. Les lignes directrices sont destinées à être appliquées en cohérence avec les instruments suivants, dans la mesure où chacun de ces instruments est pertinent et applicable et où ils ont été convenus, reconnus et/ou approuvés par les États membres respectifs :

- Agenda 2030 pour le développement durable (2015) ;
 - ECOSOC - AC 1997/2 - Intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies ;
 - Déclaration universelle des droits de l'homme - adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948 ;
 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), y compris la recommandation générale 34 ;
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) ;
 - Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ;
 - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) ;
 - Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), 13 septembre 2007 ;
 - Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, 17 décembre 2018 (UNDROP) ;
 - Convention de l'AGNU relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951 ;
 - Convention de l'AGNU sur les droits des personnes handicapées, 13 décembre 2006 ;
 - Résolution 76/140 de l'AGNU : Amélioration de la situation des femmes et des filles dans les zones rurales, 16 décembre 2021 ;
 - Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme
 - Conventions de l'OIT 100, 111, 156, 169, 183 et 190 ;
 - Résolution de l'OIT concernant l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent, 17 juin 2009 ;
 - Résolution de l'OIT concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, de l'équité salariale et de la protection de la maternité, 8 décembre 2008 ;
 - Résolutions 1325 et 2417 du Conseil de sécurité ;
 - Déclaration et plate-forme d'action de Pékin, 1995, et les documents finaux de leurs conférences d'examen ;
 - Conférence internationale sur la population et le développement, 1994, programme d'action de la CIPD et ses conférences d'examen ;
 - Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
 - Décennie d'action des Nations unies pour la nutrition 2016-2025 ;
 - Décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale 2019-2028 ;
 - Déclaration de Copenhague sur le développement social ;
 - Résolution 217/77 de l'AGNU.
18. Les lignes directrices ont pour but de s'appuyer sur les travaux d'autres organismes internationaux et de contribuer à ceux-ci, ainsi que sur les orientations connexes contenues dans d'autres produits politiques, notamment :
- Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2004) ;
 - Directives volontaires du CSA sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012) ;
 - Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les situations de crise prolongée (2015) ;
 - Principes du CSA pour l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2015) ;
 - Directives volontaires pour une pêche durable à petite échelle dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, 2015 ;
 - Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition (2017) ;
 - Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition (2021) ;

- Tous ont approuvé les recommandations politiques du CSA.

Les principes fondamentaux qui sous-tendent les lignes directrices sont les suivants :

19. **Engagement en faveur des droits de l'homme et de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate**

dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. La réalisation de GEWGE contribue à la réalisation des droits de l'homme, qui sont indivisibles et interdépendants. Les Directives sont cohérentes avec les instruments internationaux et régionaux, y compris les ODD qui traitent des droits de l'homme, et s'en inspirent.

20. **Non-discrimination :** Nul ne doit être soumis à une quelconque forme de discrimination en vertu de la loi et des politiques, ainsi que dans la pratique. L'une des principales responsabilités des États est de veiller à ce que toutes les personnes puissent jouir de tous les droits de l'homme, quel que soit leur sexe, tout en reconnaissant les différences entre elles et en prenant des mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'égalité de fait, le cas échéant.
21. **Autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.** Les directives reposent intégralement sur le soutien à l'autonomisation de toutes les femmes et filles, en les reconnaissant comme titulaires de droits, agents de changement et leaders. Elles s'appuient sur la relation positive entre l'autonomisation des femmes et des filles et la réalisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Elles recommandent des actions visant à promouvoir l'agence et l'autonomie des femmes et des filles, individuellement et collectivement, en participant activement et de manière significative à la prise de décision afin de contrôler leur propre vie et de renforcer les choix stratégiques affectant leur vie et leurs moyens de subsistance ainsi que leurs communautés et leurs sociétés.
22. **S'attaquer aux obstacles structurels à l'égalité entre les femmes et les hommes.** Les directives encouragent l'application d'approches novatrices en matière d'égalité hommes-femmes qui remettent en question et combattent à la fois les symptômes - notamment l'accès limité des femmes à la terre, aux services financiers et aux autres ressources productives - et les causes structurelles de l'inégalité hommes-femmes, notamment les lois, politiques, normes sociales et attitudes discriminatoires, les pratiques coutumières néfastes et les stéréotypes liés au genre, pour des systèmes alimentaires durables pour tous, dans le respect des cultures et des lois locales et nationales. Cela nécessite l'engagement collectif de tous, y compris des hommes et des garçons, ainsi que des autorités locales et traditionnelles, en reconnaissant et en respectant le leadership des femmes et des filles, afin de renforcer la responsabilité et l'engagement communs pour une transformation réussie des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes.
23. **Appropriation par le pays.** Les lignes directrices doivent être mises en œuvre en tenant compte des priorités de développement et du contexte spécifique de chaque pays. Elles doivent être interprétées et appliquées conformément aux systèmes juridiques nationaux et à leurs institutions, ainsi qu'aux obligations juridiques découlant du droit international applicable au pays, en tenant compte des différentes réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les politiques et priorités nationales.
24. **Renforcer la cohérence politique, juridique et institutionnelle.** Les lignes directrices contribuent à l'amélioration et au renforcement des cadres politiques, juridiques et institutionnels qui favorisent la cohérence dans l'intégration de GEWGE dans les aspects liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Cela permettra de renforcer les synergies, d'éviter les doubles emplois, d'atténuer les risques et de prévenir les effets involontaires ou contradictoires d'une politique ou d'un domaine juridique à l'autre.
25. **Une analyse et des approches sexospécifiques spécifiques au contexte.** Pour être efficaces, les efforts visant à obtenir des changements doivent être fondés sur une compréhension de la nature spécifique du problème dans une société donnée. Les lignes directrices promeuvent donc une analyse et des actions contextuelles inclusives et participatives - en évitant les généralisations et les stéréotypes - qui tiennent compte de toutes les expériences vécues par les femmes et les filles, du contexte aux niveaux local, national et régional et de leur impact sur les relations, les rôles et les normes en matière de genre, conformément aux systèmes juridiques nationaux et à leurs institutions.
26. **Approches multidimensionnelles.** Les directives reconnaissent que les femmes et les filles sont

souvent victimes simultanément de multiples formes de discrimination fondées, entre autres, sur⁸, la race, la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance, le handicap ou toute autre situation qui affecte leur sécurité alimentaire et leurs résultats en matière de nutrition. Les lignes directrices promeuvent une approche multidimensionnelle et intégrée qui tient compte de ces caractéristiques interdépendantes et qui se renforcent mutuellement. Notamment les femmes et les filles des communautés locales et des peuples autochtones,

⁸ D'autres exemples de bases de discrimination figurent dans les Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

les femmes et les filles handicapées, ainsi que les femmes âgées, sont souvent particulièrement marginalisées et désavantagées, y compris dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

27. **L'intégration de la dimension de genre combinée à des actions ciblées.** Tout en encourageant les approches transformatrices, les lignes directrices soutiennent l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques et interventions, tout en reconnaissant que la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes nécessite de compléter l'intégration du genre par des interventions ciblées sur les femmes et les filles.
28. **Approche fondée sur des données probantes.** Les lignes directrices s'appuient sur des données solides qui permettent de prendre des décisions en connaissance de cause et d'élaborer des systèmes de suivi et d'évaluation fondés sur des données probantes, ainsi que des réponses et des politiques efficaces, et encouragent l'utilisation de ces données. Elles encouragent la collecte, l'analyse et l'utilisation de données et de statistiques ventilées par sexe et par âge, ainsi que d'autres variables pour produire des analyses précises et spécifiques au contexte.
29. **Inclusion et participation aux processus d'élaboration des politiques et des lois.** Les lignes directrices encouragent les politiques, les cadres juridiques et les pratiques qui favorisent la participation pleine, égale et significative de toutes les femmes et filles, y compris celles en situation de vulnérabilité⁹, des femmes autochtones, des communautés locales, ainsi que des organisations dirigées par des femmes, y compris les organisations de défense des droits des femmes et les mouvements sociaux, tout en respectant la pluralité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des lois.
30. **Collaboration et partenariats multipartites.** Les lignes directrices reconnaissent l'importance de promouvoir une collaboration et des partenariats multipartites efficaces et de s'engager avec toutes les parties prenantes et tous les dirigeants en tant qu'alliés dans les processus visant à faire progresser le GEWGE dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Des partenariats efficaces avec tous les acteurs nécessitent des règles d'engagement et de responsabilité transparentes, y compris des garanties pour l'identification et la gestion des conflits d'intérêts potentiels.

⁹ Les femmes en situation de vulnérabilité comprennent le plus souvent, entre autres, les femmes enceintes et allaitantes, les femmes en âge de procréer et les adolescentes, les soignantes, les femmes dans les conflits armés, les personnes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes migrantes, les femmes réfugiées et les femmes déplacées.

PARTIE 3 - QUESTIONS, DÉFIS, POLITIQUES ET APPROCHES STRATÉGIQUES

30.1. Recommandations transversales

31. Les gouvernements sont invités à :

- (i) **Renforcer la mise en œuvre des obligations existantes en vertu du droit national et international**, y compris en matière de droits de l'homme, en tenant dûment compte des engagements volontaires pris dans le cadre des instruments internationaux et régionaux applicables.
- (ii) **Mettre en œuvre, renforcer ou introduire une législation promouvant la non-discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes.**
- (iii) **Garantir l'égalité d'accès à la justice et à l'assistance juridique afin que toutes les femmes et les filles voient leurs droits protégés, y compris la** réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et sur les questions liées à la propriété, en particulier au régime foncier, dans les zones rurales et urbaines, à l'héritage et aux services financiers.
- (iv) **Veiller, dans la mesure du possible, à ce que des mesures ciblées de santé et de protection sociale universelle¹⁰** soient mises en place pour soutenir tous ceux qui en ont besoin, en particulier les femmes et les filles, notamment lors des situations d'urgence, des chocs et des crises prolongées¹¹.
- (v) **Promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans les différents secteurs concernés**, y compris les secteurs agricole et alimentaire, à tous les niveaux gouvernementaux, car cela favorise la participation et l'autonomisation des femmes et des filles et crée un élan pour lutter contre l'inégalité dans toute une série de questions connexes.

32. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires du développement, sont invités à :

- (i) **Concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes publics qui tiennent compte de la dimension de genre ou qui y sont sensibles, sur la base d'évaluations de la dimension de genre spécifiques à chaque pays et propres à chaque pays**, guidées par des approches inclusives et participatives tenant compte des différents contextes, nécessités, capacités et niveaux de développement au niveau national.
- (ii) **Promouvoir le plein engagement des hommes et des garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires et alliés stratégiques** dans la lutte contre les obstacles structurels à l'égalité entre les femmes et les hommes, et en tant qu'acteurs et participants aux processus et stratégies, en particulier ceux menés par les femmes. Compte tenu des cultures et des lois locales et nationales, leur participation active est essentielle pour transformer avec succès les relations de pouvoir inégales et les systèmes, institutions, structures et normes sociales discriminatoires. Promouvoir et donner plus de visibilité à la participation positive des hommes et des garçons.
- (iii) **S'attaquer aux normes socioculturelles discriminatoires à tous les niveaux du système alimentaire** qui perpétuent l'inégalité entre les sexes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris l'engagement de toutes les parties prenantes et des dirigeants concernés en tant qu'alliés dans les processus de changement. Pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, la transformation doit aller de l'individu au changement systémique et des sphères informelles aux sphères formelles de la vie. Garantir la participation pleine, égale et significative des femmes et des hommes à la conception, à la

mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition.

- (iv) **Recueillir, analyser et utiliser régulièrement des données ventilées par sexe, âge, handicap et autres.**

¹⁰ Résolution [A/RES/74/2](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, 10 octobre 2019, sur la couverture sanitaire universelle. [Recommandation de l'OIT sur les socles de protection sociale, 2012 \(n° 202\)](#).

¹¹ Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les situations de crise prolongée (2015).

des variables liées à toutes les formes de discrimination ainsi que des statistiques et des indicateurs sensibles au genre, reflétant notamment les connaissances autochtones et locales actuelles et traditionnelles des femmes et des hommes, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, le cas échéant, conformément aux lois et réglementations en vigueur, y compris en matière de protection des données et de droit à la vie privée.

- (v) **Promouvoir des systèmes alimentaires durables respectueux de l'égalité des sexes** et, le cas échéant, soutenir les entreprises locales, régionales et nationales dans la production, la transformation, la consommation et la distribution de denrées alimentaires, ainsi que la production d'aliments nutritifs abordables qui répondent aux préférences alimentaires, dans la mesure où elles sont applicables au niveau national, et qui contribuent à des régimes alimentaires sains par le biais de systèmes alimentaires durables. Renforcer la capacité des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) à promouvoir une production durable en permettant aux femmes de jouer un rôle de chef d'entreprise de MPME dans le respect des lois et des institutions locales et nationales.
- (vi) **Garantir des ressources financières, techniques et humaines adéquates**, soutenues par un engagement politique et des politiques publiques qui favorisent un environnement propice aux changements sociaux, économiques et culturels, avec des politiques, des programmes et des institutions spécifiques qui s'attaquent aux symptômes et aux causes profondes des inégalités entre les femmes et les hommes. Il convient de mettre en place et d'appliquer, dans la mesure du possible, des mesures visant à soutenir une budgétisation sensible au genre ou tenant compte de la dimension de genre.
- (vii) **Entreprendre des communications stratégiques et globales sur l'intégration de la dimension de genre** et une perspective de genre dans les systèmes agricoles et alimentaires nationaux, y compris les possibilités d'investissement¹², le cas échéant et si cela est applicable.

3.2. Sécurité alimentaire et nutrition des femmes et des filles

3.2.1. Questions et défis

Inégalité d'accès et de distribution d'aliments sains et nutritifs

33. Dans le monde entier, la prévalence de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition est plus élevée chez les femmes que chez les hommes. L'écart entre les sexes en matière d'insécurité alimentaire persiste même après avoir pris en compte d'autres facteurs socio-économiques, tels que l'éducation ou le revenu, la prise de décision au sein du ménage, la répartition de la nourriture et de la charge de travail, ainsi que le manque d'accès aux services de santé et de contrôle sur les ressources. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire des ménages et sont souvent responsables de la consommation alimentaire au sein de la famille. Elles ont tendance à donner la priorité aux besoins des autres membres du ménage, surtout en période de pénurie, et à réduire leur propre consommation de nourriture, ce qui est préjudiciable à leur propre état nutritionnel. En conséquence, les femmes et les jeunes filles peuvent consommer des aliments de moindre quantité et/ou de moindre qualité, ce qui les expose à un risque accru de faim et de malnutrition. Il est donc nécessaire de s'attaquer à la discrimination sexuelle soulignée dans la lutte contre l'insécurité alimentaire¹³.

Les besoins nutritionnels spécifiques des femmes et des jeunes filles tout au long de la vie

34. Les besoins nutritionnels des femmes et des filles varient en fonction de leur parcours de vie et des activités professionnelles des femmes. Les normes discriminatoires fondées sur le sexe qui prévalent dans de nombreuses communautés et sociétés, combinées à la pauvreté, empêchent souvent les femmes et les filles d'accéder à une alimentation saine, de l'exiger et de la consommer, et les exposent à différentes formes de malnutrition qui sont en partie déterminées par le sexe (par exemple, de nombreuses femmes ont un risque élevé d'anémie), qui sont à leur

tour des facteurs de risque qui exposent les femmes et les filles à d'autres maladies. La malnutrition pendant l'enfance et la maternité peut entraîner des complications plus tard dans la vie, notamment pendant la grossesse des femmes et des jeunes femmes, en particulier pendant le travail et l'accouchement.

35. Les femmes et les jeunes femmes ont des besoins nutritionnels supplémentaires, en quantité et en qualité, lorsque

¹² Cadre stratégique de la FAO 2022-31, approuvé par la Conférence en juin 2021.

¹³ [FAO Data snapshot - Utiliser des données ventilées par sexe pour mieux comprendre les écarts entre les hommes et les femmes dans l'agriculture](#)".

Les femmes enceintes ou qui allaitent, ainsi que celles qui effectuent un travail physiquement exigeant, tel que le travail agricole, ont un impact sur l'état nutritionnel, le développement cognitif et physique de leur enfant. Leur état nutritionnel pendant la période précédant la grossesse, la grossesse et l'allaitement a une incidence sur l'état nutritionnel et le développement cognitif et physique de leur enfant.

Autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous

36. Il existe des preuves¹⁴ que l'autonomisation des femmes et des filles est un moyen d'améliorer la nutrition et le bien-être de l'ensemble du ménage, tant dans les zones rurales qu'urbaines, ainsi que des preuves de liens positifs entre l'autonomisation des femmes et la santé maternelle et infantile.
37. Si certains aspects des décisions relatives à la production, à l'achat et à la préparation des aliments peuvent être contrôlés par les femmes, dans de nombreuses sociétés, certaines décisions clés sont dominées par les hommes en raison des normes sociales et de l'inégalité structurelle. Les femmes devraient être en mesure de prendre des décisions concernant leur propre nutrition et de contribuer à l'amélioration de la nutrition de leur famille.
38. Les approches conventionnelles de l'éducation nutritionnelle tendent à renforcer les rôles de genre existants, en se concentrant sur le rôle des femmes en tant que mères et responsables des jeunes enfants et en ignorant souvent les garçons et les hommes dans les programmes d'éducation nutritionnelle. L'éducation nutritionnelle devrait soutenir des approches sensibles au genre qui remettent en question les normes sexistes néfastes.

3.2.2. Politiques et approches stratégiques

39. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :
 - (i) **Concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes intersectoriels qui reconnaissent les besoins nutritionnels spécifiques des femmes et des filles en fonction de leur parcours de vie et de leur situation (par exemple, les veuves, les femmes divorcées et les mères célibataires).** Ces programmes devraient reconnaître et contribuer à améliorer l'état nutritionnel des femmes et des filles tout au long de leur vie. Les mesures ciblées pour les personnes les plus vulnérables sur le plan nutritionnel, par exemple les femmes enceintes et les mères allaitantes (en particulier pendant les 1000 premiers jours pour la mère et l'enfant), devraient être une priorité.
 - (ii) **Promouvoir une approche politique coordonnée et intégrée pour réduire efficacement les inégalités entre les sexes, soutenir l'autonomisation des femmes et des filles et améliorer leur état nutritionnel dans les zones urbaines et rurales.** La collaboration et la coordination multisectorielles et multipartites sont essentielles pour atteindre les résultats souhaités. Les programmes sectoriels, tels que la santé, l'éducation, la science, l'innovation, l'économie, l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'accessibilité, l'énergie, l'environnement, l'eau et l'assainissement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que la protection sociale, devraient intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans le contexte de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition et y répondre.
 - (iii) **Compléter les programmes existants qui ont fait leurs preuves en promouvant, en concevant ou en adaptant des programmes tenant compte de la dimension de genre qui facilitent la fourniture d'aliments nutritifs et adéquats dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en particulier dans les contextes de pénurie, en tenant compte des besoins alimentaires liés à la santé, des modèles et des contextes culturels, des préférences alimentaires et des coutumes diététiques.**

- (iv) **Promouvoir et assurer une éducation adéquate, culturellement pertinente, inclusive et de qualité sur les régimes alimentaires sains et la nutrition pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons** afin de renforcer leur capacité à faire des choix éclairés sur leur propre nutrition et celle de leur ménage.
- (v) **Soutenir la recherche ciblée tenant compte de la dimension de genre dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, la co-crédation de connaissances et les services de vulgarisation et de conseil (EAS)** afin de

¹⁴ SOFI 2021 : par exemple p. 93 et p. 104.

permettre aux femmes d'accéder à des aliments abordables et nutritifs et de les produire.

3.3. La participation pleine, égale et significative des femmes et des filles, leur voix et leur leadership dans les politiques et la prise de décision à tous les niveaux.

3.3.1. Enjeux et défis

40. La participation des femmes aux organes de décision de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans les sphères publiques et privées reste faible dans de nombreux pays. La promotion d'une participation et d'un leadership pleins, égaux, efficaces et significatifs des femmes est essentielle pour faire progresser la sécurité alimentaire et la nutrition pour elles-mêmes, leur ménage et la société, *en leur* permettant d'influencer les politiques, les stratégies et les plans d'investissement et de prendre en compte leurs connaissances, leurs intérêts, leurs besoins et leurs priorités spécifiques.
41. Au niveau communautaire, en milieu urbain comme en milieu rural, la participation à la production alimentaire, à la transformation, à la vente en gros, à la vente au détail, au commerce, y compris par le biais d'une participation significative à la communauté et aux associations professionnelles, peut être affectée par des relations de pouvoir inégales, des rôles et des normes sociales liés au genre et des pratiques discriminatoires. Les difficultés peuvent être plus prononcées pour les femmes rurales, les femmes des communautés locales et les femmes autochtones, en raison d'un accès inadéquat aux services essentiels et aux services d'aide sociale et du manque d'opportunités d'être représentées dans les fonctions de prise de décision, ainsi que de la persistance de relations de pouvoir inégales historiques et structurelles, et de la persistance de pratiques discriminatoires.
les opinions sur les rôles traditionnels des femmes et des hommes dans la société.
42. Le pouvoir de décision des femmes concernant les dépenses du ménage est associé à des régimes alimentaires sains et à une meilleure nutrition, à l'éducation, à la santé et, d'une manière générale, au bien-être pour elles-mêmes et pour les autres membres du ménage¹⁵.
43. Toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles constituent de sérieux obstacles au leadership des femmes et à leur pleine participation à la vie publique et communautaire.

3.3.2. Politiques et approches stratégiques

44. Les gouvernements devraient :
 - (i) **Envisager de promouvoir, d'élaborer, d'adapter et de mettre en œuvre des mesures d'action positive** nouvelles et existantes, le cas échéant, telles que la parité hommes-femmes dans les processus et les postes de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines liés à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, afin de promouvoir et de renforcer la représentation égale des femmes aux postes de direction et de gestion, y compris dans les secteurs public et privé, et de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès à une éducation inclusive et de qualité et dans la participation aux organisations concernées.
 - (ii) **Promouvoir la participation et l'engagement complets, égaux, efficaces, inclusifs et significatifs de toutes les femmes et filles et de leurs organisations** dans le processus de conception, de mise en œuvre, de contrôle et de décisions programmatiques pour la sécurité alimentaire, la nutrition, l'agriculture et les systèmes alimentaires, le cas échéant. Un large éventail de mesures sera nécessaire pour soutenir efficacement le leadership des femmes et l'autonomisation des femmes et des filles, telles que la formation et le renforcement des capacités, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

- (iii) **Donner aux jeunes femmes les moyens de devenir la prochaine génération de dirigeants.** Cela signifie qu'il faut promouvoir et financer la formation au leadership des femmes et des filles, et veiller à ce qu'elles terminent leurs études secondaires.

¹⁵ [L'autonomisation des femmes est-elle un moyen d'améliorer les résultats nutritionnels des enfants dans le cadre d'un programme d'agriculture sensible à la nutrition ?](#), IFPRI, 2019.

et les aider à accéder à l'enseignement supérieur afin qu'ils puissent participer à la prise de décision à tous les niveaux.

- (iv) **Renforcer le leadership des femmes et les organisations de femmes - et de défense des droits des femmes -**, y compris les organisations de femmes autochtones et de femmes rurales, par exemple en institutionnalisant et en finançant des systèmes de récompenses pour la reconnaissance des femmes dirigeantes et des organisations de femmes.

45. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :

- (i) **Renforcer le rôle des organisations féminines et des organisations de défense des droits des femmes, ainsi que l'action collective des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition**, en reconnaissant l'importance de l'auto-association et le rôle de la société civile et des mouvements sociaux concernés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans la prise de décision à tous les niveaux de l'agriculture et des systèmes alimentaires. Analyser les contraintes - avant le financement - auxquelles les femmes sont confrontées pour s'auto-organiser (par exemple, l'inégalité des responsabilités domestiques, d'autres contraintes spécifiques au contexte découlant des normes sociales et de la discrimination) et y remédier le cas échéant. Le soutien peut inclure le financement direct d'organisations d'autonomisation des femmes, afin qu'elles jouent un rôle de premier plan dans le processus de prise de décision aux niveaux local, national, régional et international, y compris les femmes des peuples autochtones et les femmes des communautés locales, le cas échéant.
- (ii) **S'attaquer à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et en particulier aux normes, préjugés et attitudes discriminatoires à l'égard des femmes, y compris parmi les dirigeants masculins**, par la sensibilisation, la formation et l'introduction de politiques et de plans d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Donner des exemples de leadership féminin dans tous les domaines, notamment dans la fonction publique, le gouvernement, la recherche scientifique, le développement technologique, le monde universitaire, les entreprises et les communautés locales. Encourager fortement la participation pleine, égale et significative de toutes les femmes et de leurs dirigeants à tous ces processus.

3.4. Autonomisation économique et sociale des femmes dans le contexte de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables

3.4.1. Accès des femmes au marché du travail et au travail décent

3.4.1.1. Questions et défis

46. L'accès à un travail sûr et décent, dans des conditions de dignité et de sécurité, est essentiel au bien-être de l'homme et contribue de manière décisive à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'occuper des emplois informels et précaires, notamment dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et d'avoir moins accès à la protection sociale. Elles sont souvent victimes d'un écart de rémunération entre les hommes et les femmes, gagnant moins que les hommes à travail égal ou de valeur égale, et sont exposées à la discrimination, à la ségrégation professionnelle, à des conditions de travail dangereuses et insalubres, à l'exploitation et à toutes les formes de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, en particulier à l'encontre de celles qui travaillent dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Cela est dû à de multiples facteurs auxquels les femmes et les filles sont

confrontées, notamment la discrimination, les stéréotypes de genre, la ségrégation horizontale et verticale du marché du travail, la répartition inégale du travail rémunéré et des soins non rémunérés, les niveaux d'éducation inférieurs, le manque de connaissance de leurs droits en tant qu'employées et l'absence de mise en œuvre de ces droits.

47. Les femmes et les jeunes femmes travaillant dans l'agriculture sont affectées par l'absence de mesures adéquates en matière de santé et de sécurité. Les travaux agricoles effectués sans formation adéquate, sans accès à l'eau potable, aux toilettes, aux vêtements et équipements de protection peuvent exposer les travailleurs agricoles à des risques accrus.

48. Les normes sociales sexistes, les lois et pratiques discriminatoires et d'autres obstacles structurels limitent souvent la participation des femmes aux organisations de travailleurs et de producteurs et aux institutions du travail organisé telles que les syndicats.
49. Les migrants, en particulier les femmes et les filles, les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides, en particulier les femmes et les filles, sont plus exposés à une grave exploitation de leur travail et à d'autres formes d'abus. Ces femmes et ces filles connaissent souvent des situations de vulnérabilité dues à la discrimination fondée sur le sexe, à la traite des êtres humains et à toutes les formes de violence et de discrimination.

3.4.1.2. Politiques et approches stratégiques

50. Les gouvernements sont invités à :
- (i) **Veiller à la mise en place d'un cadre juridique solide**, établissant la protection des droits des travailleurs et les principes de travail internationalement reconnus et la sauvegarde des principes clés, tels que l'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale et des conditions de travail sûres, y compris la tolérance zéro à l'égard du harcèlement, **et l'application proactive des lois.**
 - (ii) **Encourager la collecte, l'analyse et l'utilisation de données et de statistiques ventilées par sexe et par âge**, y compris de la part des populations autochtones, sur le secteur informel, notamment sur les conditions de travail et de vie dans l'agriculture.
51. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :
- (i) **Prendre des mesures pour garantir le respect des droits de l'homme et du travail sur le lieu de travail**, notamment en envisageant de ratifier les conventions de l'OIT qui s'y rapportent.
 - (ii) **Promouvoir le travail décent dans les secteurs public et privé**, notamment par le respect des droits des travailleurs, y compris les principes et droits fondamentaux au travail¹⁶, le dialogue social et d'autres mesures, y compris l'accès aux systèmes de protection sociale.
 - (iii) **Adopter des politiques, des programmes et des stratégies publiques spécifiques pour améliorer l'accès des femmes aux emplois agricoles et non agricoles, aux possibilités de création d'entreprise et à la propriété agricole dans le secteur de l'agriculture**, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels et le développement des compétences, des services d'intermédiation du travail adaptés, ainsi que des investissements publics et privés accrus tenant compte de la dimension de genre et prenant en considération les besoins et les priorités spécifiques des femmes.
 - (iv) **Soutenir la transition des femmes de l'économie informelle vers l'économie formelle, tout en déployant des efforts pour réduire la ségrégation sur le marché du travail. Reconnaître et protéger les droits du travail des femmes travaillant dans l'économie formelle et informelle et leur permettre de jouer leur rôle de chef d'entreprise.**
 - (v) **Introduire et renforcer des politiques et des programmes publics tenant compte de la dimension de genre dans tous les secteurs avec une approche transformatrice, y compris dans l'agriculture et les chaînes de valeur alimentaires, afin de combler l'écart salarial entre les hommes et les femmes et de promouvoir le travail décent.** Il peut s'agir de technologies et de pratiques plus sûres et économes en main-d'œuvre dans les sous-secteurs agricoles, de l'adoption de mesures de sécurité et de santé au travail, de l'accès à la protection sociale, de salaires décents non discriminatoires et de mesures visant à concilier le travail rémunéré et les responsabilités non rémunérées en matière de soins, telles que des modalités de travail flexibles pour les femmes et les hommes et l'accès à l'éducation et à la

formation pour tous.

¹⁶ [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du travail lors de sa quatre-vingt-sixième session, Genève, 18 juin 1998.](#)

l'offre de services de garde d'enfants de haute qualité, accessibles, abordables et inclusifs.

3.4.2. Participation des femmes à l'agriculture et aux systèmes alimentaires en tant que productrices et entrepreneuses

3.4.2.1. Enjeux et défis

52. Les femmes sont victimes d'inégalités et de discriminations dans de nombreux aspects des systèmes alimentaires. Elles n'ont pas le même accès aux ressources de toutes sortes - eau, terre, capital, connaissances, savoirs traditionnels et technologies - et n'en ont pas le même contrôle. Les investissements sont souvent destinés à soutenir les systèmes alimentaires, qui sont dominés par les hommes pour diverses raisons, notamment les normes et les stéréotypes sexistes discriminatoires, la discrimination dans l'accès des femmes aux ressources et la charge inégale des soins et des responsabilités domestiques. L'inégalité entre les hommes et les femmes dans les systèmes alimentaires limite l'accès des femmes et des filles à l'alimentation. en particulier les femmes autochtones - à l'accès aux ressources, ce qui affecte la productivité et leur capacité à gérer les risques ; à la participation et à la voix des femmes dans les groupes de producteurs ; et à l'accès des femmes aux activités rémunérées, ainsi qu'au temps et à l'énergie qu'elles y consacrent, ce qui limite leur contribution aux revenus de leur famille ainsi qu'à la sécurité alimentaire et à la nutrition de leur ménage. La collecte de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques sur les femmes et les filles dans l'agriculture et les systèmes alimentaires permettrait de mieux lutter contre ces inégalités et ces discriminations.
53. Les femmes sont activement engagées dans l'ensemble des systèmes agricoles et alimentaires en tant que productrices et chefs d'entreprise. Elles contribuent à l'agriculture et aux systèmes alimentaires ainsi qu'à la sécurité alimentaire et à la nutrition non seulement par leur travail mais aussi par leur connaissance des pratiques agricoles et de la biodiversité, en particulier par les communautés locales et les peuples autochtones. Elles jouent un rôle central dans la gestion des ressources naturelles et la production, la transformation, la conservation et la commercialisation des denrées alimentaires¹⁷. Cependant, ces rôles sont trop souvent non rémunérés et non reconnus et ne sont souvent pas protégés par le droit du travail car la majorité des travaux dans la production et la transformation alimentaires à petite échelle, où les femmes ont tendance à s'engager, sont effectués dans l'économie informelle. Les femmes engagées dans l'agriculture sont confrontées à des contraintes qui les empêchent de participer pleinement, de manière égale et significative, aux chaînes de valeur, à l'agriculture et aux systèmes alimentaires.
54. La capacité des femmes à participer aux systèmes alimentaires est limitée par l'inégalité des droits de propriété, le déséquilibre entre les sexes dans l'éducation, en particulier dans l'enseignement supérieur et technique, le manque de modèles, le manque de femmes travaillant dans des organisations qui soutiennent les entreprises, en particulier dans des rôles décisionnels, le manque de confiance pour développer leur entreprise en raison du manque de soutien au sein de leur famille ou de leur communauté, et la pauvreté en temps en raison de la répartition inégale des tâches domestiques et des soins. L'accès des femmes aux ressources et services physiques et complémentaires nécessaires à leur pleine participation aux chaînes de valeur et aux systèmes alimentaires est également déterminé par leur inclusion dans des réseaux et leur capital social. Les groupes de producteurs, les agents de vulgarisation agricole, les services de transport et autres sont souvent plus accessibles aux hommes qu'aux femmes. Souvent, les prestataires de services n'engagent pas les femmes en tant que clientes et ne prennent pas en compte les besoins et les priorités différenciés des femmes et des hommes.

3.4.2.2. Politiques et approches stratégiques

55. Les gouvernements devraient :
- (i) **Faciliter la participation des femmes aux investissements dans les systèmes**

alimentaires en tant qu'agents et acteurs, y compris dans l'agriculture et les marchés territoriaux, en collaboration avec d'autres acteurs tels que les entreprises privées, par le biais de coopératives et d'organisations de producteurs.

- (ii) **Promouvoir les investissements dans les technologies, les infrastructures rurales, les transports et les activités spécifiques** (à travers les systèmes alimentaires et le long des chaînes de valeur) qui soutiennent les femmes productrices.

¹⁷ [Décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale 2019-2028. Plan d'action mondial. Rome. Plan d'action Pilier 3 - FAO et FIDA, 2019.](#)

y compris les jeunes productrices et entrepreneuses, et renforcer les capacités des femmes à utiliser et à adopter les technologies, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC), et d'autres méthodes qui réduisent leur charge de travail et renforcent leurs capacités/rôles de production et de génération de revenus.

- (iii) **Promouvoir la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, ainsi que de statistiques sexospécifiques dans les systèmes alimentaires**, y compris auprès des peuples autochtones et des communautés locales, avec un consentement libre, préalable et éclairé, le cas échéant, afin de comprendre précisément les écarts, les normes et les rôles existants entre les hommes et les femmes. La conception de politiques et de programmes publics efficaces pour l'autonomisation des femmes et des filles nécessite une analyse de genre spécifique au contexte et des données de qualité.

56. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, sont encouragés à.. :

- (i) **S'attaquer aux normes sociales négatives et aux stéréotypes sexistes** qui conditionnent la participation des femmes aux investissements agricoles, aux systèmes alimentaires et à l'accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux, afin de faciliter la participation égale des femmes et leur contrôle sur les différentes composantes des chaînes de valeur et des systèmes agricoles et alimentaires, ainsi que leur contrôle sur les bénéfices tirés de leur engagement, et de leur donner les moyens d'exercer ce contrôle.
- (ii) **Établir et mettre en œuvre des stratégies en matière de sécurité alimentaire et de nutrition visant à respecter les droits et à renforcer les capacités des femmes et des filles à s'engager avec succès dans les systèmes alimentaires et dans les différentes composantes des chaînes de valeur**, y compris pour le marché du travail.
- (iii) **Faciliter la participation égale, pleine, effective et significative des femmes et des jeunes femmes aux réseaux sociaux et économiques**, y compris les organisations de producteurs et les coopératives formelles et informelles, en reconnaissant et en soutenant les systèmes financiers traditionnels locaux ainsi que les financements régionaux et multilatéraux, et en prêtant attention à la participation effective et au leadership des femmes lorsqu'elles font partie de réseaux mixtes. Ces réseaux peuvent contribuer à un véritable changement en faveur de l'autonomie financière des femmes.
- (iv) **Soutenir les analyses des systèmes agricoles et alimentaires et des chaînes de valeur, en mettant l'accent sur la production, la transformation, l'emballage, le stockage, le transport, les processus de distribution et le commerce de détail jusqu'à l'utilisateur final**, dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces analyses devraient prendre en compte les implications de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- (v) **Promouvoir la cohérence des politiques intersectorielles et le dialogue politique** en vue d'un emploi résilient et productif et d'un travail décent pour les femmes dans les systèmes alimentaires, en particulier entre l'agriculture, l'emploi, la protection sociale, l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets, la jeunesse et les politiques liées à l'égalité des sexes.
- (vi) **Favoriser la reconnaissance et le soutien des connaissances et des capacités des populations autochtones, ainsi que leur inclusion significative et leur autonomisation économique** dans la transformation des aliments, la conservation, l'utilisation des ressources naturelles et les régimes fonciers, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, le cas échéant.
- (vii) **Soutenir l'égalité d'accès des femmes aux opportunités dans les systèmes alimentaires**

en renforçant leur agence et en développant leur pouvoir collectif, en facilitant leur accès aux ressources et à la fourniture de services, y compris la formation, en améliorant leurs capacités commerciales, leurs mentalités et leurs compétences, et en soutenant leur engagement efficace auprès des acteurs de l'agro-industrie, des systèmes alimentaires et d'autres acteurs de l'agriculture et des chaînes de valeur.

3.4.3. Accès aux services financiers et au capital social

3.4.3.1. *Enjeux et défis*

57. Le manque de capital financier et d'inclusion financière sont des obstacles importants à l'accès des femmes à l'éducation.

les activités entrepreneuriales et l'engagement tout au long du système alimentaire et des chaînes de valeur, de l'investissement dans la terre aux entreprises agroalimentaires. Les contraintes structurelles qui pèsent sur l'accès des femmes aux services financiers tels que le crédit et l'assurance sont souvent fondées sur un accès limité aux actifs, y compris la terre et la propriété, qui pourraient être utilisés comme garantie pour les prêts ; l'endettement familial ; une connaissance et une formation limitées en matière de services financiers ; une disponibilité restreinte de produits de prêt appropriés pour les micro, petites et moyennes entreprises et les petits exploitants dirigés par des femmes ; des lois statutaires et coutumières qui sont discriminatoires et/ou qui ne répondent pas de manière adéquate aux besoins et aux priorités des femmes ; et des normes sociales négatives qui empêchent les femmes de développer et d'accroître leurs entreprises et leur productivité. Dans le même temps, un accès juste et équitable aux services financiers est une condition préalable à la sécurité économique et à la prospérité de l'ensemble de la société.

3.4.3.2. Politiques et approches stratégiques

58. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :
- (i) **S'attaquer aux obstacles juridiques, aux normes et aux préjugés sexistes qui entravent l'inclusion financière des femmes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.** Par exemple, améliorer l'accès des femmes au crédit et aux comptes bancaires, aux plans d'épargne, aux fonds de solidarité, aux coopératives et aux assurances agricoles, y compris par des **programmes financiers spécifiques pour les femmes impliqués dans tous les aspects des chaînes de valeur, individuellement ou collectivement**, avec des exigences de garantie plus souples, des exigences documentaires minimales, des données alternatives pour évaluer la solvabilité, et des calendriers de décaissement personnalisés qui s'adaptent aux besoins des femmes en matière de récoltes et de flux de trésorerie.
 - (ii) **Analyser les risques et les possibilités d'accroître les revenus et l'épargne des femmes**, notamment en révisant les politiques des fournisseurs de microcrédit et d'autres prestataires financiers, et faire progresser les programmes visant à accroître l'épargne des femmes. Cette analyse devrait prendre en compte les preuves de harcèlement, les pièges de l'endettement et les autres défis auxquels sont confrontées les femmes, en particulier celles issues de milieux socio-économiques défavorisés, ainsi que les possibilités d'octroi de crédits à des taux d'intérêt équitables, de conditions de remboursement souples et à plus long terme, et d'annulation de la dette.
 - (iii) **Encourager et soutenir l'innovation dans la fourniture de produits et de services financiers** afin de diversifier les offres proposées aux femmes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Soutenir et sensibiliser les fournisseurs de produits et services financiers pour permettre et renforcer l'inclusion financière, et les encourager à créer des produits et services financiers adaptés aux besoins des femmes, en particulier des micro, petits et moyens producteurs et entrepreneurs ruraux.
 - (iv) **Promouvoir les capacités des femmes productrices et chefs d'entreprise, en renforçant leurs connaissances financières et en développant des informations appropriées et accessibles sur les services et produits financiers.** Cela devrait inclure une formation au commerce électronique. Il est important de fournir un soutien continu et de permettre le partage des connaissances entre les femmes productrices et transformatrices, à mesure qu'elles franchissent les différentes étapes du développement de leur entreprise.
 - (v) **Faciliter la participation significative et l'autonomisation des femmes micro, petites et moyennes productrices et entrepreneuses de denrées alimentaires, ainsi que leur accès**

aux marchés locaux, régionaux et internationaux, notamment par le biais d'associations collectives et d'associations coopératives, la promotion des connaissances commerciales et le soutien de produits et services financiers appropriés et ciblés, adaptés à leurs besoins et circonstances spécifiques, afin d'améliorer leur contrôle sur les revenus ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition pour elles-mêmes et leurs familles.

3.5. L'accès des femmes et des filles aux ressources naturelles et productives, y compris la terre¹⁸, l'eau, la pêche et les forêts, et leur contrôle sur ces ressources.

3.5.1. Questions et défis

59. L'accès restreint des femmes aux ressources naturelles et productives essentielles et le contrôle qu'elles exercent sur celles-ci portent atteinte à leurs droits et à leur capacité économique, ce qui affecte l'efficacité du secteur agricole et limite la croissance économique dans son ensemble, en ne permettant pas d'exploiter l'énorme potentiel productif des femmes.
60. La terre est à la base de la sécurité alimentaire, du logement, des revenus et des moyens de subsistance. Cependant, les femmes, y compris les jeunes femmes, se heurtent à des obstacles persistants qui les empêchent de faire respecter leurs droits fonciers et patrimoniaux, notamment en matière de propriété, d'utilisation, de transfert et d'héritage, même lorsque les lois et les politiques consacrent ces droits. De nombreuses femmes sont sans terre et lorsqu'elles ont accès à des terres agricoles, qu'elles possèdent ou contrôlent, leurs parcelles sont généralement plus petites et de moins bonne qualité que celles des hommes, et leurs droits sont souvent moins garantis. Les personnes les plus pauvres, y compris les femmes et notamment les femmes autochtones, les femmes des communautés locales et les femmes dans des contextes de conflits, de crises prolongées et de chocs, sont touchées par l'appropriation illicite des terres et n'ont souvent pas le pouvoir ou les ressources nécessaires pour lutter contre ces pratiques.
61. Les effets néfastes du changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente, la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes et la désertification ont de graves répercussions sur la production agricole et la productivité, la valeur et la disponibilité des ressources naturelles, qui touchent de manière disproportionnée les femmes, en particulier les femmes autochtones, les femmes rurales et les femmes des communautés locales, par exemple en augmentant le temps dont elles ont besoin pour aller chercher de l'eau, collecter du bois de chauffage, de la nourriture, des plantes et des herbes médicinales.
62. Lorsque les catastrophes liées au climat entraînent l'exode des hommes, elles conduisent à une féminisation de l'agriculture. Les femmes sont donc souvent obligées d'assumer des responsabilités supplémentaires au sein de l'exploitation, mais elles n'ont qu'un pouvoir limité pour demander et recevoir l'aide du gouvernement ou les aides financières et les SAE, ainsi qu'un accès limité à la production, aux intrants et aux terres.
63. L'accès des femmes à l'eau est essentiel pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture, ainsi que pour les besoins domestiques. L'accès des femmes à l'eau est souvent inégal, en particulier pour les femmes autochtones, les femmes des communautés locales et les femmes en situation de conflit, de crise prolongée et de choc. Les femmes représentent jusqu'à la moitié de la main-d'œuvre dans l'aquaculture, principalement dans les secteurs de la transformation et du commerce, mais elles perçoivent généralement un rendement du travail et des revenus inférieurs à ceux des hommes.
64. Les femmes ont souvent un accès inégal aux forêts et à leurs ressources. Les forêts constituent des ressources cruciales et importantes en termes de combustible, de nourriture, de fibres, de médicaments et d'autres matières premières, en particulier pour les peuples autochtones, les communautés locales et les populations rurales. Toutefois, les activités liées aux objectifs commerciaux et au bien-être des ménages, telles que la production de bois ou la collecte de bois de chauffage, sont inégalement réparties entre les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Lorsque les femmes sont équitablement impliquées dans la gestion durable des ressources, le développement et la conservation, les résultats s'améliorent.
65. Les différences d'utilisation des terres, de l'eau, de la pêche et des ressources forestières par les hommes et les femmes conduisent souvent à des connaissances spécialisées différentes sur les besoins de gestion de ces ressources. L'absence de prise en compte de ces connaissances dans les

politiques et la planification peut entraîner de mauvais résultats, notamment la perte de biodiversité, la pollution de l'eau, la dégradation des sols, la perte de couverture forestière et l'incapacité à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter.

66. Les hommes et les femmes cultivent souvent des produits différents et/ou des variétés différentes et utilisent différemment les produits qu'ils cultivent. En règle générale, les programmes de sélection et de gestion des cultures s'adressent principalement aux hommes et aux femmes.

¹⁸ Directives volontaires du CSA sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, CSA, 2012.

Les priorités des femmes sont rarement prises en compte.

67. La plupart des outils agricoles, y compris les outils mécanisés, ont été conçus en fonction de la taille, de la force et de la morphologie des hommes et ne conviennent pas aux femmes, voire leur sont nuisibles. De plus, la mécanisation des activités féminines de séchage, de stockage et de transformation n'est pas toujours disponible.
68. Grâce à leur potentiel de transformation, l'agroécologie¹⁹ et d'autres approches innovantes²⁰, ainsi que toutes les autres innovations et technologies durables, y compris l'agriculture résiliente au climat, peuvent améliorer la durabilité et l'inclusivité des systèmes agricoles et alimentaires, à condition d'adopter une approche holistique et de mettre l'accent sur l'égalité des sexes, en englobant les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) et en contribuant à la production et à la disponibilité locales, régionales et mondiales d'aliments diversifiés, abordables, nutritifs, sains et adaptés à la culture.

3.5.2. Politiques et approches stratégiques

69. Les gouvernements sont invités à :

- (i) **Concevoir, renforcer et mettre en œuvre la législation ou introduire une nouvelle législation²¹**, selon le cas, afin de promouvoir l'égalité d'accès et de contrôle des ressources naturelles²² pour toutes les femmes.

Garantir le respect des droits fonciers des femmes et de leurs droits de propriété, de possession, d'utilisation et de transfert - y compris par le biais de l'héritage et du divorce, en tenant compte des priorités et des cadres juridiques nationaux. Dans le même temps, il est essentiel de développer l'échange d'expériences et de bonnes pratiques avec différents systèmes juridiques et d'impliquer les autorités locales et les chefs coutumiers, le cas échéant, en tant que partenaires pour identifier les domaines dans lesquels les lois offrent une protection à l'accès des femmes aux ressources et à la propriété, et pour soutenir ces chefs dans leurs efforts pour que ces dispositions soient respectées et mises en œuvre.

- (ii) **Promouvoir l'égalité, la sécurité et la transparence des droits fonciers légitimes de toutes les femmes et filles, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales²³, le cas échéant, ainsi que l'accès, le contrôle et l'utilisation en toute sécurité des terres, de l'eau, des pêches et des forêts, le cas échéant, indépendamment de leur état civil et de leur situation matrimoniale.** Lorsque les droits fonciers sont officialisés, les femmes et les filles devraient se voir accorder les mêmes droits fonciers que les hommes et les garçons, par exemple par la délivrance de titres de propriété ou de certificats de propriété foncière, conformément à la législation nationale. Toutes les femmes et les filles, y compris les veuves et les orphelines, doivent être traitées sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'accès, le contrôle et l'utilisation de leurs terres dans toutes les structures de gouvernance, y compris dans les régimes existants, le cas échéant. Il sera nécessaire de déterminer, dans chaque contexte, les meilleurs mécanismes pour y parvenir, notamment par le biais de l'administration foncière formelle ou du droit et de l'administration fonciers coutumiers, et en renforçant la cohérence entre les systèmes coutumiers et formels, le cas échéant.

- (iii) **Soutenir les droits fonciers de toutes les femmes et de toutes les filles conformément** aux directives volontaires du CSA sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans les pays en développement.

¹⁹ [Les 10 éléments de l'agroécologie. Orienter la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables - FAO, 2018.](#)

²⁰ Les approches innovantes comprennent, entre autres, l'intensification durable, l'agriculture sans labour, l'agriculture biologique et d'autres innovations et technologies visant à promouvoir des systèmes agroalimentaires durables, CL 170/4 Rev1, Para. 56.

²¹ [ONU Femmes et HCDH, Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources \(Deuxième édition, 2020\).](#)

²² [Recommandation générale n° 34 du CEDAW sur les droits des femmes rurales, paragraphe 64.](#)

²³ [Directives volontaires du CSA sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Première révision. FAO, 2022.](#)

Il s'agit notamment de protéger les détenteurs contre la perte arbitraire de leurs droits fonciers, y compris les expulsions forcées, qui sont incompatibles avec les obligations et les engagements existants de leurs États en vertu du droit national et international.

- (iv) **Soutenir l'accès prioritaire des femmes pêcheurs, transformatrices de poisson et détaillantes aux ressources halieutiques débarquées localement afin de soutenir leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire.**
 - (v) **Respecter les régimes fonciers des peuples autochtones, en particulier des femmes des communautés locales et des femmes autochtones, conformément aux obligations et engagements existants dans les cadres nationaux et internationaux**, et promouvoir le renforcement de leur contrôle et de leurs pouvoirs de décision ainsi que l'obtention d'un consentement libre, préalable et éclairé, le cas échéant, ce qui est essentiel pour leur sécurité alimentaire, leurs moyens de subsistance et leur culture.
 - (vi) **Promouvoir la participation pleine, égale et significative des femmes et des filles à l'élaboration des programmes de préparation, de réaction et de réhabilitation en cas d'urgence (PRRU) et des stratégies de réduction des risques de catastrophes (RRC).**
70. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :
- (i) **Faire progresser les connaissances sur le régime foncier et les droits des utilisateurs dans le domaine de la pêche**, étape cruciale pour parvenir à une gouvernance équitable de la pêche entre les hommes et les femmes et pour atteindre la sécurité alimentaire, la nutrition et les avantages en termes de moyens de subsistance.
 - (ii) **Promouvoir et soutenir la participation pleine, égale et significative des femmes, y compris des jeunes femmes, des femmes autochtones et des femmes handicapées, à la gestion, à la transmission et à la gouvernance** des ressources naturelles à tous les niveaux, y compris dans les institutions coutumières, en reconnaissant l'importance des systèmes de connaissances traditionnels et des peuples autochtones.
 - (iii) **Encourager des investissements égaux dans le développement agricole qui intègrent et répondent aux priorités, aux capacités et aux contraintes des femmes.** Promouvoir l'agroécologie et d'autres approches innovantes²⁴, l'agriculture résiliente au climat et les connaissances et technologies pour les femmes dans l'ensemble des systèmes agricoles et alimentaires et de leurs chaînes de valeur, en particulier les micro, petits et moyens producteurs de denrées alimentaires et les entrepreneurs qui répondent à leurs besoins.
 - (iv) **Promouvoir et financer**, en particulier dans les régions souffrant d'un manque d'eau permanent ou régulier, **l'innovation, les technologies et les installations permettant l'accès à l'eau et sa gestion durable** - telles que les citernes - pour la consommation domestique et la production alimentaire, en mettant l'accent sur les droits et les besoins des femmes et des jeunes filles. **Il ne devrait y avoir aucune discrimination sur quelque base que ce soit**, notamment l'âge, la classe, la race, le handicap, la discrimination fondée sur le sexe ou l'origine ethnique et les stéréotypes, en matière d'accès et d'utilisation de l'eau équitablement distribuée pour la consommation et la production alimentaire, ainsi qu'en matière d'assainissement et d'hygiène.
 - (v) **Promouvoir et soutenir les investissements dans des mesures de résilience, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique** tenant compte des besoins, des priorités, des capacités et des circonstances locales.
 - (vi) **Promouvoir la participation et le leadership complets, égaux et significatifs des femmes**, y compris des femmes autochtones, dans tous les aspects de la formulation et des actions des politiques climatiques et environnementales à tous les niveaux.

²⁴ Approches novatrices comprenant, entre autres, l'intensification durable, l'agriculture sans labour, l'agriculture biologique et toutes les autres innovations et technologies visant à promouvoir des systèmes agroalimentaires durables (CL 170/4 Rev.1). FAO Dix éléments de l'agroécologie (2019).

3.6. Accès à l'éducation, au renforcement des capacités, à la formation, à la connaissance et aux services d'information

3.6.1. Accès des femmes et des filles à l'éducation formelle

3.6.1.1. Questions et défis

71. L'éducation de tous les individus, en particulier des femmes et des filles, est une priorité de développement stratégique et essentielle pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Les femmes plus scolarisées ont tendance à être mieux informées sur la nutrition et à adopter des pratiques alimentaires plus saines pour elles-mêmes et leur famille. L'alphabétisation et la fréquentation scolaire vont de pair avec une meilleure compréhension de la nutrition, de l'allaitement, de meilleures pratiques agricoles et de meilleures méthodes de production, y compris une plus grande probabilité de développer et d'utiliser des semences et des cultures adaptées à leur environnement écologique particulier et à leur contexte culturel. L'éducation, y compris l'éducation civique, permet également aux femmes et aux filles d'accéder plus facilement à l'information et aux connaissances, ce qui renforce leur capacité à participer au marché du travail formel et à la prise de décision, ainsi qu'à être informées de leurs droits. Une éducation de qualité, inclusive et équitable, est essentielle à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à la réduction de la pauvreté des femmes, et donc à l'amélioration de leur sécurité alimentaire et de leur nutrition.
72. L'éducation des filles est associée à des perspectives économiques et sociales futures, à une diminution des grossesses précoces et répétées et des taux de fécondité, ainsi qu'à une amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Pourtant, les inégalités persistantes en matière d'éducation et les taux élevés d'abandon scolaire des filles continuent d'affecter la vie de millions de femmes et de filles dans le monde. Parmi les obstacles à l'éducation des filles figurent les mariages et les grossesses précoces et forcés, toutes les formes de violence, y compris la violence fondée sur le sexe, les normes, lois et politiques sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au genre, l'inégalité économique et sociale, la pauvreté, la vie dans les zones rurales, les conflits, les crises prolongées et les chocs, le manque d'installations scolaires tenant compte des spécificités de chaque sexe, comme l'absence de salles de bains sûres et de gestion de l'hygiène menstruelle pour les filles, en particulier pour les filles autochtones, les filles handicapées et les filles vivant dans des communautés locales. Les chocs et les crises, comme la pandémie de COVID-19, ont des répercussions négatives sur l'éducation des filles.

3.6.1.2. Politiques et approches stratégiques

73. Les gouvernements sont invités à :
- (i) **Mettre en œuvre et/ou renforcer la législation existante ou introduire une nouvelle législation**, selon le cas, afin d'assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes à une éducation inclusive de qualité, culturellement diversifiée et pertinente pour tous, qui respecte le patrimoine et les antécédents culturels.
 - (ii) **Élaborer et mettre en œuvre des mesures de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.**
 - (iii) **Favoriser des programmes d'études et des systèmes éducatifs**, des ressources et des processus **transformateurs et sensibles au genre** afin de promouvoir l'égalité des sexes, d'éliminer les normes discriminatoires liées au genre et d'obtenir des résultats éducatifs plus égaux pour les filles et les garçons.
 - (iv) **Éliminer les obstacles et donner la priorité aux efforts visant** à lutter contre les normes sociales négatives et les stéréotypes sexistes afin de garantir que les filles s'inscrivent à l'école primaire et secondaire et la terminent, et de soutenir leur entrée dans l'enseignement supérieur, notamment par des mesures de protection sociale telles que les allocations familiales, les allocations d'études ou les repas scolaires gratuits, le transport scolaire, l'accès

à des toilettes sûres et propres, l'accès à des produits hygiéniques, des mesures contre les abus sexuels, l'exploitation et le harcèlement à l'école et entre l'école et la maison, ainsi que la promotion de l'éducation interculturelle, y compris l'enseignement dans les langues indigènes.

- (v) **Chercher à accroître la fréquentation scolaire, promouvoir des programmes d'alphabétisation pour les femmes**, les filles, les hommes et les garçons, et intégrer spécifiquement des cours d'alphabétisation dans les programmes d'agriculture et de nutrition, y compris la lecture et la compréhension des étiquettes alimentaires et nutritionnelles, dans leurs programmes d'études.

- 74. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :

- (i) **S'attaquer aux normes sociales** qui perpétuent l'inégalité entre les hommes et les femmes en luttant contre les stéréotypes et la discrimination fondés sur le sexe dans les domaines de l'éducation, du renforcement des capacités, de la formation, de l'accès aux connaissances et de la production de connaissances, ainsi que de l'information.
- (ii) **Promouvoir la formation à la vie pratique, au leadership et à l'esprit d'entreprise** pour les filles et les femmes, notamment par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

3.6.2. Accès des femmes et des filles aux services de vulgarisation et de conseil

3.6.2.1. Questions et défis

75. Le renforcement des capacités par le biais de services de vulgarisation agricole tenant compte de la dimension de genre et d'autres formes d'enseignement et de formation techniques et professionnels est essentiel pour améliorer les connaissances, les compétences, le leadership et la production des femmes, et pour renforcer leur pouvoir, en particulier pour les micro, petits et moyens producteurs de denrées alimentaires et les autres participants à la chaîne de valeur. Pourtant, de nombreuses femmes ont moins accès aux SAE ruraux que les hommes, souvent en raison de normes discriminatoires liées au genre qui empêchent les femmes d'être reconnues comme des clientes légitimes des SAE. Les services auxquels elles ont accès ne sont souvent pas adaptés à leurs besoins et à leurs réalités²⁵. En outre, il existe un nombre limité de femmes prestataires de services de vulgarisation, de techniciens agricoles, de chercheurs, de planificateurs et de décideurs.
76. Les femmes ont aussi souvent un accès limité aux informations sur les marchés, ce qui les empêche de réaliser leur potentiel en tant que productrices, entrepreneuses, transformatrices et commerçantes. En outre, le renforcement des capacités, la formation, la connaissance et l'accès à l'information sur les régimes alimentaires sains sont des outils essentiels pour tous, en particulier pour les femmes et les filles des zones rurales et les peuples autochtones, afin d'acquérir les connaissances nécessaires à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à la prévention des maladies non transmissibles en particulier.

3.6.2.2. Politiques et approches stratégiques

77. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :
- (i) **Promouvoir les services de vulgarisation et de conseil (EAS)** conçus pour fournir des connaissances et un soutien technique afin d'améliorer la sécurité alimentaire et les résultats en matière de nutrition, en accordant une attention particulière aux besoins nutritionnels spécifiques des femmes et des enfants.
 - (ii) **Promouvoir des changements systémiques dans la conception et la mise en œuvre des SAE en veillant à ce qu'ils tiennent compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.** **Par exemple,** les politiques et les programmes de SAE devraient inclure des objectifs concrets en matière d'égalité des sexes et des cadres de suivi et d'évaluation sensibles à la dimension de genre, informés par les femmes productrices et par un budget tenant compte de la dimension de genre. Le cas échéant, encourager les investissements dans les services numériques de vulgarisation agricole et dans les infrastructures qui les soutiennent, y compris l'accès équitable à l'internet, aux TIC et au renforcement des capacités numériques. Les connaissances traditionnelles et ancestrales des productrices, y compris celles des communautés locales et des peuples autochtones, ainsi que l'échange de connaissances entre producteurs, devraient être reconnues, encouragées et respectées dans le cadre de ces processus. Les prestataires de services devraient promouvoir l'utilisation de méthodologies participatives, réflexives et expérientielles et concevoir, fournir des services et des technologies tenant compte de la dimension de genre, qui s'attaquent aux

normes sociales discriminatoires ou négatives, prennent en considération les contraintes de temps, de mobilité et d'éducation des femmes et répondent à leurs besoins spécifiques et à leurs priorités, le cas échéant.

- (iii) **Réformer et financer, le cas échéant, la recherche inclusive et la SAE** pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins et aux intérêts de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment par le recrutement et la formation d'agents de vulgarisation et de conseil de sexe féminin. Cela devrait également impliquer l'extension de modèles de vulgarisation innovants tels que les écoles d'agriculture de terrain qui

²⁵ Outil d'évaluation des services de conseil rural et de la parité hommes-femmes, FAO, 2018.

répondre spécifiquement aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles.

- (iv) **Aider les organisations d'EAS à développer des cultures organisationnelles égalitaires**, notamment en mettant en place des mécanismes visant à recruter et à retenir les conseillères et à lever les obstacles spécifiques auxquels elles sont confrontées dans l'accomplissement de leur travail et la promotion de leur participation et de leur accès aux postes de prise de décision.

3.6.3. Accès des femmes et des jeunes filles aux technologies numériques et innovantes basées sur les TIC

3.6.3.1. Questions et défis

78. Les TIC et les technologies et solutions numériques peuvent souvent profiter aux femmes et aux jeunes filles de bien des façons. Elles peuvent avoir accès à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, aux connaissances et aux possibilités de renforcement des capacités, au crédit et à de nouvelles possibilités économiques et d'emploi, aux informations sur les soins de santé, la nutrition et l'agriculture, y compris - par exemple - les prix des produits ainsi que les messages d'alerte précoce liés aux conditions météorologiques, grâce à des ressources d'information en ligne et à des possibilités de mise en réseau. Les TIC et les contenus numériques ciblés, ainsi que l'alphabétisation numérique et l'accès au marché numérique, peuvent aider les femmes entrepreneurs dans les communautés rurales et isolées, ainsi que dans les centres urbains, à accéder à de nouveaux marchés et à de nouveaux consommateurs. Les TIC peuvent également faciliter les transferts d'argent et les transactions sécurisées, notamment la réception de fonds et l'achat d'intrants agricoles. Toutefois, les connaissances acquises grâce à l'utilisation des TIC ne peuvent pas remplacer les SAE.
79. L'accès aux TIC varie considérablement d'une région à l'autre et entre les femmes et les filles, les hommes et les garçons. Les femmes et les filles vivant dans des zones rurales ou isolées, en particulier, sont confrontées à des obstacles importants en matière d'accès et d'utilisation des technologies et des solutions numériques, en raison de leur caractère inabordable, du manque d'électricité et de connectivité, d'une faible culture numérique, ainsi que de normes sociales inéquitables. L'écart entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux TIC - et les facteurs structurels qui en sont la cause - doivent être traités de toute urgence si l'on veut que les avantages des TIC pour le GEWGE se concrétisent. Il est essentiel de veiller à ce que les nouvelles technologies n'entraînent pas de discrimination fondée sur le sexe et de violence à l'égard des femmes et des filles, et qu'elles n'aggravent pas les inégalités existantes.

3.6.3.2. Politiques et approches stratégiques

80. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les autres parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :
- (i) **Améliorer l'accès des filles et des femmes à une connectivité numérique abordable, accessible, adaptée au contexte, sûre et sécurisée, en s'étendant aux zones rurales et isolées**, dans le but de combler le fossé numérique entre les hommes et les femmes.
 - (ii) **Promouvoir l'accès et mettre en œuvre des programmes d'alphabétisation numérique pour les femmes et les filles dans les domaines de l'éducation et des services financiers, de l'orientation professionnelle et de l'emploi des femmes et des jeunes femmes**, et s'attaquer aux normes de genre et aux stéréotypes négatifs ainsi qu'aux obstacles structurels et infrastructurels qui entravent l'accès des femmes et des filles aux technologies numériques.
 - (iii) **Analyser comment les femmes dans l'agriculture, y compris les entrepreneurs, préfèrent accéder et acquérir de nouvelles connaissances** (y compris par le biais des TIC) afin d'accroître les efforts pour atteindre le groupe cible visé et répondre à ses priorités et à ses réalités.

- (iv) **Concevoir des plateformes et des outils agri-tech et d'autres plateformes et outils numériques pour les femmes entrepreneurs**, avec une participation équitable à leur co-conception, afin de répondre aux besoins, aux préférences, aux opportunités et aux contraintes des femmes et des jeunes filles et de les reconnaître. Favoriser l'innovation et encourager les investissements et les financements à cet effet.

3.7. Protection sociale et aide alimentaire et nutritionnelle

3.7.1. Enjeux et défis

81. Les droits à la sécurité sociale et à un niveau de vie adéquat sont inscrits dans les cadres internationaux et régionaux pertinents en matière de droits de l'homme. La protection sociale est fondamentale pour progresser en termes d'éradication de la pauvreté, de réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, de sécurité alimentaire et de nutrition et de régimes alimentaires sains pour tous.
82. Les politiques et programmes de protection sociale qui s'attaquent aux normes sociales discriminatoires ou négatives, aux stéréotypes de genre et aux relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes, peuvent s'attaquer aux risques et à toutes les formes de discrimination auxquels les femmes et les filles sont confrontées tout au long de leur vie et les soutenir par des mesures visant à prévenir la pauvreté, à surmonter l'exclusion sociale et à gérer les risques liés à différents types de chocs et de contraintes. Les instruments de protection sociale comprennent les pensions, l'assurance chômage et l'assurance agricole, les interventions visant à améliorer le marché du travail et les moyens de subsistance, les allocations familiales, la protection de la maternité et le congé parental rémunéré, les prestations en cas d'accident du travail, les soins de santé et de maladie, y compris l'accès universel à la santé sexuelle et génésique et aux droits génésiques, comme convenu conformément au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et au programme d'action de Pékin, ainsi qu'aux documents finaux de leurs conférences d'examen. Les instruments de protection sociale peuvent également inclure des transferts d'argent ou de nourriture en temps de crise, des systèmes de distribution publique et des repas scolaires.
83. La protection sociale peut également être un levier de transformation qui peut être utilisé pour remettre en question et transformer les relations entre les hommes et les femmes. Elle peut avoir un impact positif direct sur la sécurité alimentaire et la nutrition en facilitant l'accès des personnes à une alimentation adéquate, sûre, suffisante et nutritive et à des régimes alimentaires sains pour toutes les femmes et leurs familles, en particulier en temps de crise. Associés à l'accès aux connaissances en matière de nutrition, les programmes de protection sociale peuvent avoir un impact positif durable sur la sécurité alimentaire et la nutrition et contribuer ainsi à prévenir toutes les formes de malnutrition ainsi que les maladies non transmissibles.
84. Les 1 000 premiers jours de la vie sont cruciaux pour la nutrition des enfants. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place des politiques publiques et des programmes de nutrition spécifiques et sensibles au genre qui favorisent une grossesse en bonne santé, un accouchement sans risque, un congé parental, l'allaitement maternel exclusif pendant six mois, suivi de pratiques d'alimentation complémentaire sûres et adéquates sur le plan nutritionnel, la poursuite de l'allaitement maternel jusqu'à deux ans, voire plus, et une alimentation complémentaire diversifiée, saine et nutritive.
85. La fourniture de repas scolaires, l'un des programmes de protection sociale les plus courants, incite les parents et les personnes qui s'occupent des enfants à les envoyer à l'école, en particulier les filles. En outre, des repas scolaires nutritifs et sains peuvent améliorer la croissance physique et le développement cognitif des élèves, accroître leur concentration et leurs résultats scolaires, et réduire l'absentéisme ; lorsqu'ils sont accompagnés d'une éducation nutritionnelle, ils peuvent conduire à des choix alimentaires sains tout au long de la vie. Lorsque les repas scolaires proviennent de petits exploitants agricoles/producteurs alimentaires locaux, ils peuvent favoriser l'augmentation de la production locale.
86. La protection sociale universelle devrait être inscrite dans la législation nationale comme un ensemble de droits permanents définissant les individus comme des titulaires de droits et leur garantissant l'accès à des mécanismes de réclamation indépendants si les prestations auxquelles ils ont droit leur sont refusées.

3.7.2. Politiques et approches stratégiques

87. Les gouvernements sont invités à :

- (i) **Garantir l'égalité d'accès à une protection sociale adéquate grâce à un cadre juridique complet.** Les programmes de protection sociale doivent être complets et accessibles à tous ceux qui en ont besoin tout au long de leur vie. Ils doivent également être suffisamment souples pour répondre aux chocs, en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des filles, notamment de leurs besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques.

- (ii) **Veiller à ce que les programmes de protection sociale tiennent compte des transitions et des risques spécifiques aux femmes et aux filles au cours de leur vie**, ainsi que de la diversité des expériences des femmes, en s'appuyant sur des données pertinentes, ventilées et actualisées.
 - (iii) **Fournir des investissements et des allocations financières adéquats et durables** pour soutenir les programmes de protection sociale universelle à long terme.
88. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les autres parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :
- (i) **Permettre aux femmes et aux hommes de participer sur un pied d'égalité à la prise de décision en matière de protection sociale**, y compris à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et des politiques.
 - (ii) **Renforcer le contrôle des femmes sur l'acquisition, la fourniture et la distribution des denrées alimentaires et sur l'assistance nutritionnelle** en veillant à ce que les femmes soient en mesure d'être les détentrices des droits alimentaires du ménage, sur un pied d'égalité.

3.8. Reconnaissance, réduction et redistribution des soins non rémunérés et du travail domestique

3.8.1. Questions et défis

89. Les femmes assument de manière disproportionnée des responsabilités importantes en termes de soins non rémunérés et de travail domestique, en plus de leur emploi et d'autres tâches. Cela les empêche souvent de participer au travail rémunéré, aux processus décisionnels et à la vie publique, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'aux activités liées à leur santé et à leur bien-être.
90. Les soins et le travail domestique non rémunérés sont essentiels à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Il comprend la production et/ou la préparation des aliments pour la famille, l'alimentation et les soins aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux malades ou aux blessés au sein du ménage et de la communauté, ainsi que de nombreuses autres activités essentielles au bien-être de l'homme et de la société dans son ensemble. Ces activités sont souvent méconnues et sous-évaluées, alors que l'économie et le bien-être en dépendent.
91. Les activités entreprises par toutes les femmes dans le cadre de la production alimentaire, y compris les femmes autochtones qui utilisent leur savoir traditionnel pour planter, entretenir, irriguer et récolter les cultures et transformer le poisson, sont souvent non rémunérées et non reconnues, malgré leur énorme valeur économique et sociale.
92. Dans certains pays en développement et dans le contexte d'infrastructures limitées, ainsi que dans des situations ou des lieux où les effets du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la dégradation des écosystèmes et de la désertification se font de plus en plus sentir, les femmes et les filles des zones rurales passent énormément de temps à chercher de l'eau, du bois de chauffage, des plantes comestibles et médicinales, et d'autres types d'aliments à usage domestique et agricole, ce qui a également un impact négatif sur la fréquentation scolaire des filles²⁶.
93. Les difficultés que rencontrent les femmes pour combiner les soins non rémunérés et le travail domestique avec le travail rémunéré ont souvent un impact négatif majeur sur la dénutrition persistante des enfants de moins de cinq ans, car elles compromettent leur capacité à pratiquer l'allaitement maternel et à assurer une alimentation saine aux jeunes enfants.

3.8.2. Politiques et approches stratégiques

94. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :

²⁶ [Progrès en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène dans les ménages 2000-2017, OMS et UNICEF, 2017](#)

- (i) **Reconnaître, rendre visible et valoriser le travail non rémunéré des femmes, y compris leurs contributions cruciales à l'agriculture, à la production, à l'approvisionnement et à la préparation des aliments**, par des mesures qui peuvent inclure le comptage et l'inclusion de ce travail dans les statistiques nationales.
- (ii) **Soutenir des modalités de travail plus souples sur les lieux de travail dans le secteur public et les encourager et les soutenir dans le secteur privé et dans les espaces de prise de décision** grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques efficaces en matière d'égalité entre les hommes et les femmes qui reflètent les normes ou les orientations de l'OIT. Cela permettra aux femmes et aux hommes d'atteindre un meilleur équilibre entre les responsabilités domestiques et de soins non rémunérées et l'emploi rémunéré, et de créer davantage d'opportunités pour les femmes sur le lieu de travail.
- (iii) **Promouvoir l'offre et l'utilisation de congés de maternité, de paternité et de congés parentaux partagés**, ainsi que d'autres avantages sociaux précieux liés à la parentalité sur tous les lieux de travail, y compris dans les secteurs économiques informels, et introduire des politiques de soutien à l'allaitement sur le lieu de travail. Encourager les employeurs, en particulier les PME et les jeunes entreprises, à proposer des congés parentaux.
- (iv) **Promouvoir des initiatives, y compris des programmes d'éducation nutritionnelle, qui reconnaissent que les soins non rémunérés et le travail domestique devraient être partagés plus équitablement entre les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et que les hommes doivent jouer un rôle dans la garantie d'une nutrition adéquate pour leur famille**, tout en abordant également l'inégalité historique et structurelle dans les relations de pouvoir entre les femmes et les hommes et les stéréotypes de genre qui peuvent affecter la volonté des hommes d'assumer ces rôles partagés.
- (v) **Réduire le travail non rémunéré des femmes par des investissements publics dans la protection sociale, la fourniture de services de soins aux enfants et aux personnes âgées, et l'infrastructure rurale**, y compris la fourniture de services essentiels (approvisionnement en eau, installations sanitaires et d'hygiène et accès à l'électricité et au haut débit) **et de services sociaux** (accès à une éducation inclusive et de qualité, soins de santé, soins de longue durée et autres services de soutien) qui peuvent réduire le fardeau, la pénibilité et les nombreuses heures de travail non rémunéré.
- (vi) **Financer la fourniture et soutenir la diffusion et l'adoption de technologies permettant d'économiser de la main-d'œuvre** pour les travaux domestiques ainsi que pour la production et la transformation d'aliments agricoles et aquatiques, afin de réduire la quantité, la pénibilité et le fardeau supportés de manière disproportionnée par les femmes et les jeunes filles, le cas échéant. Les technologies devraient être accessibles aux femmes et aux filles et adaptées à leurs besoins et à leurs priorités.

3.9. L'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre, en ligne et hors ligne, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

3.9.1. Enjeux et défis

95. Tout être humain devrait pouvoir vivre une vie exempte de toute forme de violence. La violence à l'égard des femmes et des filles comprend les abus physiques, sexuels, psychologiques, économiques et les pratiques préjudiciables²⁷, et persiste dans tous les pays. Elle est une manifestation extrême de l'inégalité entre les sexes et peut constituer une violation ou un abus des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle renforce le cercle vicieux de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

96. La pauvreté, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle,²⁸ sont liées de multiples façons qui varient en fonction du contexte. La violence et la peur
-

²⁷ La violence liée au sexe est définie dans la [recommandation générale n° 35 de la CEDAW](#).

²⁸ [Comment protéger les hommes, les femmes et les enfants de la violence sexiste ? Aborder la VBG dans le secteur de la sécurité alimentaire et de l'agriculture. FAO, 2018.](#)

La détérioration de la sécurité alimentaire peut contribuer à l'augmentation de toutes les formes de violence, y compris la violence liée au sexe, au niveau de l'individu, du ménage, de la communauté et de la société. La détérioration de la sécurité alimentaire peut contribuer à l'augmentation de toutes les formes de violence, y compris la violence liée au sexe, au niveau de l'individu, du ménage, de la communauté et de la société. De multiples facteurs, tels que la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou le handicap, peuvent intensifier le risque de violence liée au sexe. Il existe de nombreuses preuves de violence liée au sexe, y compris de violence sexuelle, dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation²⁹, par exemple lorsque les femmes et les filles vont chercher de l'eau, de la nourriture et du bois de chauffage. L'insécurité alimentaire elle-même peut exacerber les tensions au sein du foyer et conduire à des violences domestiques. Parallèlement, les femmes et les jeunes filles vivant dans les zones urbaines peuvent également être confrontées à un risque élevé de violence liée au sexe. Cela peut résulter de facteurs tels qu'une plus grande fragmentation sociale, une extrême pauvreté, des conditions de vie de mauvaise qualité et encombrées.

97. Toutes les formes de violence, y compris la violence liée au sexe, portent gravement atteinte à la santé physique, psychologique, émotionnelle et mentale, à la dignité et au bien-être des femmes et des filles, compromettant leur capacité à tirer parti des possibilités de contribuer davantage à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ainsi que leurs moyens de subsistance et leur droit à un niveau de vie adéquat. Pourtant, ce problème reste souvent entouré d'une culture de la honte et du silence.

3.9.2. Politiques et approches stratégiques

98. Les gouvernements sont invités à soutenir l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence liée au sexe et les pratiques néfastes³⁰, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition :
- (i) **Mettre en œuvre les obligations juridiques, les engagements et les lignes directrices internationaux existants** en matière de sécurité alimentaire, de nutrition, d'agriculture et de systèmes alimentaires et de zones rurales, y compris ceux liés à la CEDAW et à la plateforme d'action de Pékin, ainsi que les conventions de l'OIT, qui appellent à la mise en place de cadres juridiques pour traiter et criminaliser la violence liée au sexe et pour protéger les survivants.
 - (ii) **Mettre en œuvre et renforcer la législation nationale existante et introduire de nouvelles lois et réglementations, le cas échéant, pour prévenir, répondre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, hors ligne et en ligne, en tenant** compte des manifestations et des mécanismes de réponse spécifiques au contexte au sein des systèmes agricoles et alimentaires. De nombreux pays disposent aujourd'hui de lois contre la violence sur le lieu de travail et la violence domestique, mais certaines présentent des lacunes, telles que des exemptions (par exemple, le viol conjugal), ou, trop souvent, ces lois ne sont pas mobilisées au moment où elles sont le plus nécessaires. Il est donc essentiel que les États appliquent la loi à toutes les manifestations de la violence liée au sexe, y compris la violence sexuelle. Ils doivent également sensibiliser la police, la justice, les professionnels de la santé et de l'éducation, les travailleurs sociaux et le public, en tenant compte de la culture, afin d'améliorer les mécanismes de protection et de signalement.
 - (iii) **Veiller à ce que des mesures et des services soient mis en place pour soutenir et protéger les victimes et les survivants de la violence liée au sexe** à l'encontre des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle, en tenant compte des manifestations spécifiques au sein des systèmes agricoles et alimentaires, ainsi que pour répondre à leurs besoins dans le cadre des procédures judiciaires, y compris les procédures pénales à l'encontre des auteurs, et investir dans des mesures préventives. Pour ce faire, il convient de mettre en place des mécanismes de signalement efficaces axés sur les survivants, tels que des lignes d'assistance téléphonique d'urgence, dans les langues autochtones, le cas échéant, des refuges pour les survivants et leurs enfants et des centres d'accueil pour les victimes de la

violence.

veiller à ce qu'il y ait des "guichets uniques" où ils peuvent recevoir le soutien dont ils ont besoin de manière intégrée et adaptée à leur culture. Cela signifie qu'il ne faut pas se contenter de punir les auteurs, mais qu'il faut les engager dans des processus visant à modifier les comportements et les attitudes préjudiciables.

²⁹ FAO, *ibid.*

³⁰ Les pratiques néfastes peuvent être, entre autres, les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

- (iv) **Protéger et faire progresser la sécurité alimentaire et la nutrition de toutes les femmes et de toutes les filles en garantissant la sécurité et la sûreté de toutes les femmes et de toutes les filles dès le début des crises**, en adoptant des approches ciblées pour les survivantes de la violence et les plus défavorisées, en promouvant leur protection, leur dignité et leur intégrité. Une attention particulière devrait être accordée aux femmes et aux filles qui risquent de souffrir de toutes les formes de violence et de discrimination, y compris les formes multiples et croisées de discrimination, en particulier les femmes jeunes et âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes des communautés locales et celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité.

99. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les communautés locales, les peuples autochtones, le secteur privé et les partenaires du développement, sont invités à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer les pratiques néfastes et toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en prenant les mesures suivantes

- (i) **S'attaquer aux normes et stéréotypes sociaux négatifs et discriminatoires qui génèrent et perpétuent toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et promouvoir des changements dans ce domaine.** L'investissement dans des mesures préventives devrait inclure la lutte contre les causes profondes de la violence, y compris les normes et stéréotypes discriminatoires liés au genre. Les initiatives pourraient inclure des campagnes et des programmes de formation visant à atteindre les objectifs des présentes lignes directrices volontaires, en sensibilisant le public à la violence liée au sexe, notamment au harcèlement sexuel et aux brimades, en ligne et hors ligne, et en adoptant une attitude de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence. Elles devraient s'attaquer à l'inégalité structurelle dans les relations de pouvoir entre les femmes et les hommes - par exemple en remettant en question la normalisation de la violence en tant que manifestation du comportement masculin - et à l'élimination des pratiques préjudiciables. Les hommes et les garçons devraient participer activement à ces processus.
- (ii) **Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en soutenant les droits et l'autonomisation des femmes et des filles, et en renforçant les organisations et associations de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux, la société civile, les communautés locales et les organisations de peuples autochtones, le cas échéant, en s'efforçant de prévenir, d'atténuer, de combattre et d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.**

3.10. Égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les conflits, les crises humanitaires et les situations d'urgence

3.10.1. Questions et défis

Changement climatique et conséquences des catastrophes naturelles pour les femmes et les filles

100. Les phénomènes météorologiques liés au changement climatique sont de plus en plus souvent à l'origine de la faim et de l'insécurité alimentaire dans le monde. Les femmes et les filles sont particulièrement touchées par le changement climatique, les tremblements de terre, les chocs liés au climat, tels que les sécheresses et les inondations, la pénurie d'eau, l'élévation du niveau de la mer, la perte de biodiversité, la dégradation des sols, la désertification, ainsi que les dommages et les pertes de production. Les effets néfastes du changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente, exacerbent encore les inégalités entre les hommes et les femmes. Les femmes et les filles, en particulier les femmes des communautés locales et les femmes autochtones, possèdent et contrôlent moins d'actifs et ont

moins accès aux SAE et aux informations météorologiques. Les rôles attribués aux hommes et aux femmes leur laissent souvent plus de tâches non rémunérées, tout en menaçant leur participation au développement durable et en réduisant leur propre capacité d'adaptation. Les femmes productrices sont souvent moins à même de résister à ces impacts en raison de leur manque d'accès à la technologie et aux ressources financières et autres, y compris leur capacité limitée à accéder au financement pour la gestion des risques de catastrophes liées au climat et pour le redressement, y compris l'assurance agricole. En outre, cela se traduit par des niveaux croissants de faim chronique et une faible diversité alimentaire.

101. Les effets néfastes du changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente,

amplifient et exacerbent les failles de l'inégalité entre les sexes qui entravent le développement³¹ à l'échelle mondiale, alors que dans le même temps, l'inégalité entre les sexes aggrave les effets du changement climatique, en particulier pour les peuples autochtones, les communautés locales et les plus défavorisés, ce qui a de graves répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition, entraînant souvent l'augmentation du triple fardeau de la malnutrition.

102. Les femmes et les jeunes filles jouent un rôle clé dans l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ses effets et la réduction des risques de catastrophe dans de nombreuses communautés, par exemple en gérant les systèmes d'alerte précoce. De nombreuses agricultrices et pêcheuses ont acquis des connaissances essentielles sur ce qui fonctionne face au changement climatique, qu'elles appliquent à leurs techniques de production, mais trop souvent elles ne sont pas consultées ou incluses dans les processus décisionnels.

Impact des zoonoses sur les femmes et les jeunes filles

103. La pandémie de COVID-19 et d'autres zoonoses ont mis en lumière toute l'étendue des inégalités entre les sexes et l'exposition des femmes et des filles à toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, à l'échelle mondiale³². La pandémie et les mesures d'endiguement qui en découlent ont exacerbé les facteurs de fragilité préexistants, creusé les inégalités et mis en évidence les vulnérabilités structurelles des systèmes agricoles et alimentaires locaux et mondiaux, frappant de plein fouet les ménages les plus vulnérables sur le plan économique, les femmes et les filles étant souvent les plus touchées.
104. Bien qu'elles soient importantes pour limiter la propagation du COVID-19, les restrictions de mobilité et autres mesures de santé publique, y compris l'enfermement, ont laissé de nombreuses femmes et jeunes filles dans des situations déjà difficiles, incapables d'échapper à des situations d'abus à la maison, et avec des réseaux de soutien et une capacité financière réduits.

Impact des conflits sur les femmes et les filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition

105. Les conflits, les crises prolongées et les chocs provoquent la faim et l'insécurité alimentaire dans le monde, perturbant l'approvisionnement en aliments nutritifs et sains, l'activité économique et la production alimentaire, ce qui entraîne une hausse des prix des denrées alimentaires et crée des difficultés supplémentaires pour les femmes qui doivent nourrir leur famille. Parallèlement, il existe une relation circulaire entre les conflits, les crises alimentaires et l'insécurité alimentaire, qui peut être à l'origine de conflits, de crises prolongées et de chocs. Les enfants nés dans des États fragiles ou touchés par un conflit sont deux fois plus susceptibles de souffrir de malnutrition. Les conflits contribuent aussi largement aux déplacements de population, qui ont un impact négatif sur l'accès à une alimentation saine et nutritive et aux moyens de subsistance, et peuvent entraîner une insécurité alimentaire et une malnutrition à long terme pour les femmes et les jeunes filles, y compris les femmes autochtones, et les populations locales. les femmes des communautés. Les conflits exposent également les femmes et les filles à un risque accru de violence liée au sexe, y compris de violence sexuelle.
106. La discrimination fondée sur le sexe dans l'accès et le contrôle des ressources naturelles, des actifs productifs tels que la terre, la propriété et le financement a souvent pour conséquence que les femmes disposent de moins de ressources pour compenser la perte de capacité de production causée par un conflit. En outre, les femmes sont souvent moins à même de protéger leurs terres et leurs biens contre la saisie forcée pendant les conflits et elles peuvent avoir des difficultés à établir et à défendre leurs droits de propriété dans les environnements post-conflit. Par conséquent, leur capacité à satisfaire leurs propres besoins nutritionnels et ceux de leur famille est gravement compromise et peut conduire à des stratégies d'adaptation négatives.

3.10.2. Politiques et approches stratégiques

107. Les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, devraient.. :

- (i) **Renforcer les politiques et programmes de résilience, d'adaptation et d'atténuation tenant compte de la dimension de genre face** au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la dégradation de l'environnement.

³¹ Voir par exemple la résolution 76/163 de l'Assemblée générale des Nations unies sur le "droit au développement", adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2021.

³² Rapport d'UN Women "Measuring the shadow pandemic : violence against women during Covid19" 2021

La dégradation de l'environnement, en particulier pour les femmes dans l'agriculture, y compris les peuples autochtones, et les communautés locales, avec davantage de soutien et d'investissements dans l'agriculture résiliente au climat, l'agroécologie et d'autres approches innovantes³³, ainsi que des sources locales abordables d'eau propre conformément aux besoins, aux priorités, aux capacités et aux circonstances locales pour atteindre les objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition.

- (ii) **Fournir un financement et un soutien directs** à la société civile locale et aux organisations dirigées par les communautés, y compris les organisations de femmes et de défense des droits des femmes qui mènent des efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, aux risques induits par les conflits, au COVID-19 et aux futures pandémies.
- (iii) **Consulter les femmes et les filles des zones rurales et urbaines sur leurs besoins face aux crises.** Leurs connaissances locales acquises lors de l'adaptation aux crises doivent être respectées et prises en compte.
- (iv) **Soutenir la participation pleine, égale et significative des femmes et des filles aux discussions et aux décisions relatives à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.** Il s'agit notamment des discussions menées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de son plan d'action pour l'égalité des sexes, ainsi que d'autres processus internationaux pertinents³⁴ liés à l'agriculture et à l'élaboration de politiques relatives au climat dans leurs pays et leurs communautés.
- (v) **Aborder les dimensions de genre de la pandémie de COVID-19 et d'éventuelles zoonoses futures, ainsi que d'autres catastrophes naturelles,** du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes dans les situations de conflit ou de crise humanitaire, et les incidences sur les besoins économiques des femmes, y compris les femmes et les filles déplacées de force et les femmes issues de communautés indigènes.
- (vi) **Soutenir des systèmes alimentaires locaux et régionaux durables et résistants** afin d'améliorer le pouvoir de marché des agricultrices et de compléter le rôle important des chaînes de valeur internationales dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition des ménages.
- (vii) **Adopter et mettre en œuvre des mesures de protection sociale, notamment des transferts d'argent et de nourriture disponibles et facilement accessibles pour les personnes les plus touchées par les crises humanitaires,** en particulier les femmes et les jeunes filles.
- (viii) **Offrir des espaces sûrs à toutes les femmes et à toutes les filles dans le cadre de chaque intervention humanitaire.**
Promouvoir des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel lors de l'évaluation des besoins, du ciblage ou de la fourniture de l'aide. Il s'agit d'atténuer les risques et de répondre à toutes les formes de violence, de réduire les autres risques de sécurité liés à la logistique et à la distribution des denrées alimentaires et d'inclure toutes les femmes et les filles dans le processus de sélection de l'emplacement des points de distribution.
- (ix) **Veiller à ce que l'analyse de genre et l'évaluation des besoins soient au cœur de la planification, des cadres et de la programmation de la réponse aux crises humanitaires, y compris de l'aide humanitaire.** Promouvoir la disponibilité de ressources suffisantes pendant et après la phase aiguë des crises, en renforçant la capacité des femmes et des filles, y compris les femmes autochtones, et des organisations locales de la société civile.
Les femmes de ces communautés doivent faire face à la situation et se reconstruire.

³³ Approches agroécologiques et autres approches innovantes pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables qui renforcent la sécurité alimentaire et la nutrition, Recommandations politiques du CSA, 2021.

³⁴ Parmi les autres plateformes mondiales pertinentes, citons CSW66 et le [partenariat mondial InsuResilience pour le financement et l'assurance du climat et des risques de catastrophe](#).

PARTIE 4 - PROMOTION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES

108. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de promouvoir le CSA ainsi que l'utilisation et l'application de ses produits et de ses recommandations à tous les niveaux, en collaboration avec les agences basées à Rome et d'autres acteurs concernés. Pour renforcer les liens entre le CSA et les niveaux régional et national, les gouvernements sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux multidisciplinaires ou à renforcer ceux qui existent déjà, avec la participation active du siège des EBR et des réseaux décentralisés³⁵.

4.1 Mise en œuvre des lignes directrices

109. Tous les membres du CSA et les parties prenantes sont encouragés à soutenir et à promouvoir à tous les niveaux au sein de leurs circonscriptions, et en collaboration avec d'autres initiatives et plateformes pertinentes, la diffusion, l'utilisation et l'application des Directives. Les Directives sont destinées à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, lois, programmes et plans d'investissement nationaux multisectoriels pertinents et coordonnés qui contribueront à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
110. Les gouvernements à tous les niveaux et les organisations intergouvernementales sont invités à utiliser les Directives comme un outil pour entreprendre des initiatives visant à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition à tous les niveaux. Il s'agit notamment de mettre en œuvre les stratégies, lois et programmes nationaux existants et d'en concevoir de nouveaux si nécessaire ; d'identifier les opportunités politiques et de favoriser un dialogue politique transparent et ouvert ; de renforcer la cohérence et la coordination des politiques ; d'établir ou de renforcer les plateformes, partenariats, processus et cadres multipartites, avec des garanties pour l'identification et la gestion des conflits d'intérêts potentiels ; et de soutenir la participation, l'action et le leadership significatifs des femmes dans les processus politiques, y compris les représentants des organisations de femmes et toutes les personnes, indépendamment du sexe, de l'âge, de la race ou de l'appartenance ethnique, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité³⁶.

4.2 Création et renforcement des capacités de mise en œuvre

111. Les gouvernements sont vivement encouragés à mobiliser des ressources financières, techniques et humaines adéquates et à mettre en place des mécanismes de budgétisation sensibles au genre, avec le soutien de la coopération internationale et des acteurs locaux, afin d'accroître la capacité humaine et institutionnelle des pays aux niveaux international, régional, national et local à mettre en œuvre les lignes directrices et à identifier les priorités en vue de leur contextualisation, de leur mise en œuvre et de leur suivi.
112. Les agences techniques des Nations unies, y compris les EBR (en collaboration avec les agences, fonds et programmes des Nations unies, notamment ONU Femmes, le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, le FNUAP, ONU Nutrition, les agences de coopération bilatérale, les organisations intergouvernementales et régionales et les autres partenaires du développement), sont encouragées à soutenir - avec leurs ressources et dans le cadre de leur mandat
- les efforts déployés par les gouvernements pour mettre en œuvre les lignes directrices, sur demande.

4.3 Contrôler l'utilisation et l'application des lignes directrices

113. Les gouvernements, en consultation avec les parties prenantes concernées, sont encouragés à définir des priorités politiques nationales et des indicateurs connexes, à mobiliser les structures régionales et locales pour rendre compte de ces indicateurs, et à établir ou renforcer, le cas échéant, les systèmes nationaux de suivi et de compte rendu existants afin d'évaluer l'efficacité et l'efficacité des politiques et des réglementations, et de mettre en œuvre des actions appropriées en cas d'impacts négatifs ou de lacunes identifiées. Les gouvernements sont encouragés à utiliser

des approches de suivi et d'évaluation fondées sur la science et les faits, axées sur l'apprentissage de ce qui fonctionne et sur l'adaptation pour maximiser les résultats.

³⁵ CFS 2018/45/3, paragraphe 28.

³⁶ Voir la partie 3 pour des recommandations politiques plus détaillées.

114. Le CSA est encouragé à inclure ces directives dans ses travaux en cours et ses ressources existantes en matière de suivi, à la demande des pays ou des régions, et les rapports sur la mise en œuvre des directives seront conformes au mandat du CSA et aux principes convenus dans le Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF)³⁷.

³⁷ Voir la section 5.5 du Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF), 2017.